3

REFLEXIONS

SUR L'ECRIT INTITULE'

DISSERTATION DANS laquelle on établit des principes généraux pour juger de la CONSTITUTION: *Et où l'on demontre d'une maniére Géometrique qu'on ne peut la recevoir absolument, même avec des Explications.*





REFLEXIONS

SUR L'E'CRIT INTITULE'

DISSERTATION DANS laquelle on établit des principes généraux pour juger de la CONSTITUTION: *& où l'on démontre d'une maniere Geometrique qu'on ne peut la recevoir absolument, même avec des Explications.*

ON donne ces Réfléxions au Public, dans l'esperance qu'elles pourront être utiles à plusieurs Personnes, comme elles l'ont été par la grace de Dieu à un Particulier pour qui elles ont été faites.

L'Auteur de la Dissertation y a mis à la tête un Avertissement fort long pour un si petit Ouvrage: suit *l'Examen de la Constitution, selon la methodes des Géométres:* Cet Examen est terminé par une *Conclusion*. On divise aussi ces Réfléxions en trois parties. La premiére régarde l'Avertissement; la seconde l'Examen de la Constitution; la troisiéme regarde la Conclusion.

REFLEXIONS SUR l'Avertissement.

EN général tout ce long Avertissement n'est qu'une déclamation vague, ou l'on tâche de jetter dans l'esprit des Lecteurs d'odieux préjugez contre l'autorité du Vicaire de Jesus Christ, & contre la personne du Saint Pontife Clement XI. qui gouverne aujour'huy l'Eglise. C'est mal debuter pour un homme qui promêt des démonstrations Geometriques. Non, les Géometres ne sçavent ce que c'est que d'employer des préambules captieux pour faire naître des préventions. Sûrs de ce qu'ils ont à dire, ils se reposent sur l'évidence de leurs raisonnemens. Nôtre Auteur procéde donc, non en Géométtre, mais en Rheteur & en Sophiste dont il faut se défier. Venons au détail.

I.

(a) *Il est toûjours fâcheux*, [c'est le commencement de l'Avertissement] *d'écrire contre une autorité qu'on respecte & qu'on aime.... Rome sans doute est un*

[a] *Pag.* 1.

grand nom, & dans le temps même que j'écris contre la Constitution qu'elle nous envoye, je n'en espere pas moins de la misericorde de Dieu, qu'il me feroit la grace de mourir pour la defenses des justes droits du Successeur de S. Pierre.

REFLEXION.

NE croiroit-on pas entendre parler un homme sincerement Catholique, lequel obligé par des raisons superieures & legitimes de s'élever contre une prétention injuste & criante que la Cour de Rome auroit formée, pour envahir tyranniquement des droits qui ne luy auroient jamais appartenus, n'auroit pû néanmoins qu'avec une peine extrême se resoudre à prendre la plume, parce qu'il auroit toûjours appréhendé de blesser ce respect profond, cet attachement fillial, dont son cœur eût été penetré pour le successeur de S. Pierre, pour le Vicaire de Jesus-Christ ?

Mais non, ce n'est point-là le caractere de nôtre Ecrivain, ni le motif de son Ouvrage. C'est un inconnu, un homme sans aveu, qui s'éleve contre une décision Dogmatique émanée du S. Siége, reçûë avec respect par le corps des Evê-

ques de France, & par toutes les autres Eglises Catholiques, enregistrée par ordre du Roy au Parlement de Paris, & dans tous les Parlemens du Royaume; une décision qui, à proprement parler, ne fait que renouveller la condamnation de plusieurs erreurs déja condamnées & proscrites dans l'Eglise, soit par les Saints Conciles, soit par les Constitutions anterieures universellement reçûës.

C'est un Novateur hypocrite qui se revolte contre l'autorité la plus legitime, en protestant qu'il la respecte & qu'il l'aime, jusqu'à être disposé à mourir pour la défense de ses justes droits. Or quel droit à jamais appartenu plus justement au Siége Apostolique, au Successeur de S. Pierre, au Chef de l'Eglise, que celui de juger des controverses en matiére de Foi, de condamner les Hérésies, de reprimer par les censures Ecclesiastiques l'audace d'un parti rebelle; qui depuis prés de 80. ans scandalise les Fidelles & séme l'yvraïe dans le champ du Seigneur? En quel cas donc cet homme si zélé mourroit il pour la défense des droits *du successeur de Pierre*, s'il lui dispute celui-cy?

Tranchons le mot, c'est un Hérétique outré de dépit, qui porte son insolente

préſomption ; juſqu'à ſe faire juge du jugement de l'Egliſe prétendant démontrer des erreurs dans les oracles que Jeſus-Chriſt nous a commandé d'écoûter.

Juſqu'à quand le monde aura-t'il des dupes capables de donner dans des piéges ſi groſſiers que lui tendent tous les jours les défenſeurs du Janſeniſme ?

II.

(a) *Quelquefois injuſte à l'égard des Princes quoiqu'ils ſoient appellez les Dieux de la terre* ; Rome eſt encore plus ſouvent *injuſte à l'égard de la verité dont le Royaume n'eſt pas de ce monde ... Je ne ſçais ſi S. Bernard eût pû prévoir ſous le Pontificat d'Eugene III. ce que nôtre Siécle a vû ſous le Pontificat de Clement XI.* (b) C'eſt à-dire, *les perſécutions contre les Innocens ; les préjugez injuſtes contre les abſens, les emportemens les plus terribles pour des choſes de rien ...* (c) *Rome n'écoute pas même ce que l'honneur & les bienſéances demandent d'elle.*

REFLEXION.

CEs paroles & beaucoup d'autres que je ne me donne pas la peine de

(a) *pag.* 4 (b) *pag.* 6. (c) *pag.* 7.

transcrire ; ne prouvent-elles pas bien ce respect & cet amour que l'Auteur a protesté, *qu'il avoit pour le successeur de S. Pierre* Clement XI ? Peut on douter de la sincerité de ses sentimens aprés de tels témoignages ? Luther & Calvin ont-ils jamais mieux exprimé leur profonde vénération pour le S. Siége ?

N'est-ce pas sur tout une chose bien singuliére de voir un homme tout disposé à mourir pour la défense d'une autorité qui persécute les Innocens, qui n'agit que sur des préjugez injustes, qui se laisse aller aux emportemens les plus terribles pour des choses de rien ; qui non contente d'être injuste à l'égard des Princes, ces Dieux de la terre, l'est encore & bien plus souvent à l'égard de la Vérité éternelle qu'elle trahit, qu'elle accable, pour faire triompher (a) *mille doctrines pernitieuses inconnuë aux Siécles de nos Peres*. En verité, si aprés celà nôtre Auteur est sincere dans la protestation de mourir pour l'autorité *du Successeur de Pierre*, il faut que les hommes ne se ressemblent guéres. Car pour moi j'avouë que si j'avois de cette autorité les mêmes idées que lui, je serois plus disposé à mourir pour l'abolir, qu'à mourir pour la défen-

(a) *Pag.* 11.

dre, je ne pourrois plus regarder le Succeſſeur de Pierre, que comme l'Antechriſt, ainſi que l'on régarde les Fanatiques que toutes les Héréſies des derniers Siécles ont produit, & que le Janſeniſme produit encore de nos jours.

Mais ce qui rend la choſe encore plus merveilleuſe c'eſt que cet homme devoüé à l'autorité Apoſtolique juſqu'à eſperer fermement que Dieu luy feroit la grace de répandre ſon ſang pour ſa défenſe, prétend en même temps avoir *demontré aux moins clair-voïans* la verité des étranges idées qu'il s'eſt formé de cette Autorité. Examinons donc ces preuves démonſtratives, capables de briller aux yeux des moins clair-voïans : c'eſt le moins qu'on doive à un Auteur qui ſe donne pour Géometre.

III.

Les voici ces Démonſtrations d'une évidence Géometrique dont l'éclat & la ſolidité va convaincre quiconque, que *le Succeſſeur de Pierre* n'eſt que le perſécuteur & le tyran de celuy qui a dit, *je ſuis la Verité, & mon Royaume n'eſt pas de ce Monde.*

Rome n'eſt pas infaillible, ainſi le

croyons nous défini par deux Conciles Generaux. Et si le Pape, au lieu d'une décision de Doctrine eût envoyé contre nos Rois une decision semblable à celles que firent autrefois les Bonifaces VIII. les Gregoires VII. & XIV. que ceux qui parlent aujourd'hui si haut, daignent du moins nous apprendre, quel eût été dans cette conjoncture le devoir d'un Sujet fidelle ?

Les Saints les plus éclairez & les plus attachez au S. Siege ont (a) *eux-mêmes reconnus qu'un autre esprit que l'esprit de Dieu souffle assez souvent dans la Cour Romaine. Tout le monde sçait ce qu'en a dit autrefois S. Thomas de Cantorberi* (b). [Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in Curiâ : ut Barabbas evadat, & Christus occidatur:] *Peut-être ne sera-t'on pas fâché d'apprendre ici ce qu'en pensoit S. Bernard* ; Non quod valdè Romani curent quo fine res terminetur ; [c] sed quia valdè diligunt munera, sequuntur retributiones,) *Cette Cour aime les presens, l'amour de l'interest possede les Romain.*

Enfin. *La Religion bannie de la Chine par les intrigues des Jesuites...* (d) *Un Cardinal Legat du S. Siege sacrifié sans*

[a] *pag.* 5. (b) *Epist.* 20. *lib.* 5. (c) *de Offic. Epis. c.* [d] *pag.* 8.

ménagement à la damnable politique de la Societé ; ces faits publics , mais impunis ; ces crimes notoires , mais recompensez ; le Chapeau du S. Martir tout rouge encore de sang mis sur la téte du Jesuite persecuteur. .. (a) *Arriaga qui dit impunément , parce qu'il est Jesuite , qu'un homme qui ne connoît point de Dieu , mais à qui cependant il vient quelque doute sur son existence , peut sans pêcher se dispenser d'approfondir la question. ...* (b) Le fameux *Caramuel qui a tous droit de placer dans les Cieux avec les Saints un homme qui n'a jamais connu de Dieu sur la terre. Le Cardinal Sfondrate qui enseigne , que s'il est vrai que les Anciens Peuples du Bresil n'avoient absolument aucune connoissance de Dieu , on doit regarder cette ignorance comme un grand bienfait de Dieu , & comme une grace accordée à ces Peuples.*

Tout cela ne dit que trop à qui veut l'entendre quel est l'esprit qui regne aujourd'hui dans la Cour Romaine.

Donc il est Géometriquement démontré aux moins clair-voïans, que le Successeur de Pierre en général , que Clement XI. en particulier , est le Persecuteur des Innocens ; qu'il se livre aux empor-

(a) *pag.*10. (b) *pag.*11.

temens les plus terribles pour des choses de rien ; qu'il n'agit que par des préjugez injustes , qu'il n'employe son autorité qu'a détruire la Religion de nos Peres , pour faire regner mille Doctrines pernitieuses ; qu'il est comme l'adversaire né de cette verité adorable dont le Royaume n'est pas de ce monde.

REFLEXION.

JE ne m'arrêteray point à faire sentir ce que de tels discours ne nous découvrent que trop des malheureuses dispositions de celui qui a été capable de les écrires. Pourroit-on s'imaginer que ce fût-là le stile d'un esprit humble & docile à la voix de ceux que l'Esprit Saint a commis pour instruire & gouverner les Fidelles.

Mais je ne puis me dispenser de montrer le ridicule de ces raisonnemens qu'on a l'éffronterie de donner au public comme des démonstrations Géometriques. N'y eût-il que la Géometrie choqué , on devroit la venger , tant elle est indignement traitée. *Rome* , s'écrie ce plaisant Géometre , *n'est pas infaillible ainsi le croions - nous défini par deux Conciles Generaux*. Donc le Vicaire de Jesus-Christ

Christ, le Pape Clement XI. eſt un perſécuteur de l'innocence & de la verité. Concluſion extravagante, quand même on accorderoit l'antecedent : Mais l'antecedent eſt il auſſi certain que le Geometre voudroit le faire accroire. Il eſt notoire qu'une partie conſiderable, & la partie même la plus étenduë de l'Egliſe Catholique tient l'infaillibilité du Pape, lorſqu'il prononce comme Chef de l'Egliſe ſur des matiéres dogmatiques. Or je demande où eſt le bon ſens d'alleguer l'opinion contraire comme un de ces principes clairs que perſonne ne peut conteſter ?

Il y a auſſi beaucoup d'ignorance ou de mauvaiſe foi dans cet Ecrivain, à s'appuyer comme il fait de l'authorité de deux Conciles Généraux. Apparemment ces deux Conciles Généraux qu'il s'enhardiroit à nommer devant quelque Proſelyte du Parti, ſont ceux de Conſtance & de Bâle. Mais en premier lieu toutes les perſonnes un peu inſtruites de ces matiéres ſçavent qu'il s'en faut infiniment, que l'on ne croye dans les autres païs Catholiques, comme on le prétend en France, que ces deux Conciles ayent Canoniquement decidé la queſtion de la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, bien moins en-

core celle de la faillibilité ou de l'infaillibilité du Pape : Mais en second lieu cette question n'a pas le moindre rapport à la controverse présente : car enfin il s'agit ici, non d'une décision du Pape seulement ; mais d'une Constitution Dogmatique émanée du S. Siége, & acceptée par le corps des Evêques : Or il est évident que les Conciles de Constance & de Bâle n'ont ni donné, ni pu donner aucune atteinte à un jugement de cette nature.

L'Auteur ajoute qu'il voudroit bien qu'on lui apprît quel eût été le devoir d'un sujet Fidelle, si le Pape au lieu d'une décision de Doctrine eût envoié contre nos Rois une décision semblable a celle que firent autrefois les Bonifaces VIII. & les Gregoires VII. & XIV. Il est aisé de lui répondre que les vrais Catholiques ont toûjours sçû mettre la difference qu'il faloit entre les droits véritables & réels de la Chaire de S. Pierre, & ceux que quelques Papes ont prétendu s'arroger : qu'ils ont toujours sçû, & sçauroient encore rendre à César ce qui appartient à César, & à Dieu ce qui appartient à Dieu. Les Novateurs inspirez par l'esprit de ténébres & de mensonge aiment à broüiller & à confondre ce que

l'esprit de lumiére & de verité instruit les Fidelles à distinguer. Il est même assez surprenant que le prétendu Géometre ait paru si fort en peine de la réponse qu'on feroit à sa question aprés avoir marqué lui-même que la décision du Pape contre le Livre de Quesnel étoit une decision de Doctrine, & par consequent bien differente de celles des Bonifaces VIII. & des Gregoires VII.& XIV. lesquelles, de son propre aveu, ne regardoient pas la Doctrine. Au reste ce n'étoit guéres ici le lieu de rappeller les Bonifaces VIII. & les Gregoires VII. & XIV. A l'occasion de la Constitution *Unigenitus*. Car tout le monde sçait que cette Constitution a été accordée aux instantes sollicitations du Roy qui la jugeoit necessaire, non seulement pour achever d'exterminer l'hérésie Jansenienne; mais encore pour établir la paix, & la tranquillité dans son Etat en ruinant un parti aussi rebelle au Prince qu'à l'Eglise. Reprenons la fameuse démonstration Géometrique.

Les Saints les plus éclairez & les plus attachez au S. Siége ont eux mêmes reconnu qu'un autre esprit que l'Esprit de Dieu souffle assez souvent dans la Cour Romaine : *Nescio quo pacto pars Domini semper mactatur in Curiâ*, dit S. Thomas

de Cantorberi : *Romani valdè dilligunt munera*, dit S. Bernard. Donc le successeur de S. Pierre, le Chef de l'Eglise, le Souverain Pontife en général, & le Pape Clement X I. en particulier dans sa Constitution *Unigenitus* est le plus furieux persecuteur que l'innocence, la verité, la Religion de nos Peres ayent jamais éprouvé. Le second argument est encore bien digne du nouveau Géometre.

Est ce Lucher, est ce Calvin, qui dans le fort de leurs emportemens vomissent contre le Pape les injures les plus atroces, & font pour se venger de lui un odieux étalage des desordres qui ont quelque fois regné dans sa Cour ? Non ; ce n'est ni Luther, ni Calvin ; c'est un pieux Jansenifte qui ne pardonnera jamais à l'Eglise Romaine d'avoir flétri le livre de Quesnel.

Cet homme prouve-t'il au moins quelque chose par ses invectives ? nullement : Car il n'y a personne qui ne sçache bien que les droits que possede le Vicaire de Jesus-Christ, par la prééminence de son Siége ne dépendent point ni de ses defauts, ni de ses vertus personnelles ; bien moins encore des vices de ses Ministres & des Officiers de sa Cour. Que les Legats du Pape Alexandre I I I. corrom-

pus par Henri II. Roy d'Angleterre, n'ayent pas fait leur devoir dans la cause de S. Thomas de Cantorbery : que le Pape luy même se soit peut-être laissé trop prévenir en faveur du Roi, ou qu'apprehendant un Schisme il n'ait pas osé agir contre ce Prince & plusieurs Evêques de son Royaume avec toute la vivacité qu'auroit souhaité le S. Archevêque : Que du temps de S. Bernard les Romains fussent plus que jamais amateurs des présent & livrez à leurs interêts ; que ce desordre fût la source de plusieurs autres qui faisoient gémir ce grand Saint ; S'ensuit il de tout cela que les souverains Pontifes sont les persecuteurs de l'innocence & de la verité, les destructeurs de la Religion de Jesus-Christ ; qu'en particulier la Constitution de Clement XI. est pleine d'héréfies, n'est qu'un tissu d'erreurs, qu'on ne peut pas en conscience la recevoir, quelqne explication qu'on y donne ? Qui a jamais raisonné de la sorte ?

Mais le Geometre Jansenifte y pensoit-il, de citer S. Thomas de Cantorberi & S. Bernard contre une *Décision de Doctrine* emannée du S. Siege ? Qu'il écoute ce qu'en pensoient & ce qu'en ont enseigné ces deux illustres Saints.

Voicy comme parle S. Thomas de Cantorberi dans sa lettre X C V I I. adressée à tous les Evêques d'Angleterre. „ Qui doute que l'Eglise Romaine „ ne soit le Chef de toutes les Eglises, „ & la source de la Doctrine Catholi- „ que. Qui est-ce qui ignore que les clefs „ du Royaume des Cieux ont été don- „ nées à Pierre ? N'est-ce pas sur la Foi „ & la Doctrine de Pierre qu'est bâtie „ toute l'Eglise ? . . . Qui que ce soit qui „ arrose ou qui plante, Dieu ne benit „ que celui qui a planté dans la Foy de „ Pierre, & qui acquiesce à sa doctrine ? *Quis Romanam Ecclesiam caput omnium Ecclesiarum & fontem Catholicæ Doctrinæ ambigit esse ? Quis claves Regni cœlorum, Petro traditas esse ignorat? Non ne in fide & doctrinâ Petri totius Ecclesiæ structura consurgit ? .. Quicumque sit qui rigat aut plantat, Deus nulli dat incrementum, nisi illi qui plantaverit in fide Petri, & doctrinæ ipsius acquiescit.*

Ainsi, ajoute le S. Evêque dans sa lettre C X X I I. à l'Evêque de Londres, „ Il n'y a qu'un Infidelle, ou un Hé- „ rétique encore pire par son erreur que „ l'Infidelle même, ou un Schismatique, „ qui refuse de se soumettre aux Decrets Apostoliques... *Solus infidelis aut qui eum errore superat, Hæreticus aut Schismaticus*

Apostolicis obtrectat obedire mandatis.

S. Bernard en déférant au Pape Innocent II. les erreurs d'Abaelard commence ainsi sa letre „ C'est à vôtre „ Chaire Apostolique qu'il faut avoir re- „ cours contre les scandales qui s'éle- „ vent dans le Royaume de Dieu, sur „ tout lors qu'ils interessent la Foi... Car „ quand la Foi souffre quelque atteinte, „ à quel Siege convient-il mieux de s'a- „ dresser qu'à celui dont la Foy ne peut „ jamais souffrir la moindre alteration ? „ Et n'est ce pas-là, tres S. Pere, la „ prérogative de vôtre Siége ? A quel autre Jesus-Christ a-t'il jamais dit ? *J'ay prié pour vous, Pierre; afin que vôtre Foy ne defaille point.* C'est donc au „ Successeur de Pierre a affermir ses freres „ dans la Foy, conformément aux paro- „ les Suivantes : *Ainsi quand vous serez „ converti, confirmez vos Freres.* Or c'est „ ce qu'il faut que vous fassiez mainte- „ nant, tres S. Pere. Le temps est venu „ où vous devez user du pouvoir que „ vous donne vôtre qualité de Chef de „ l'Eglise, en montrant vôtre zele, & „ soutenant la dignité de vôtre ministere. „ Vous ferez veritablement la fonction „ de Pierre, dont vous occupez le Siege, „ si par vos decisions vous affermissez „ dans la Foy les esprits chancelans, si

„ par vôtre autorité vous écrasez les cor-
„ rupteurs de la Foy. „ *Oportet ad vestrum referri Apostolatum pericula quæque & scandala, emergentia in Regno Dei, ea præsertim quæ de fide contingunt. Dignum namque arbitror ibi potissimùm resarciri damna fidei, ubi non possit fides sentire defectum. Hæc quippe hujus prærogativa sedis. Cui enim alteri aliquandò dictum est?* " *Ego pro te rogavi, Petre, ut non deficiat* " *fides tua.* " *Ergo quod sequitur à Petri successore exigitur :* " *Et tu aliquandò* " *conversus, confirma fratres tuos.* " *Id quidem modò necessarium, Tempus est ut vestrum agnoscatis. Pater amatissime, principatum, probetis zelum, ministerium honoretis. In eo planè Petri impletis vicem, cujus tenetis & sedem, si vestrâ admonitione corda in fide fluctuantia confirmetis, si vestra authoritate conteritis fidei corruptores.*

De quel œil ces deux grands Saints peuvent-ils regarder du haut du Ciel une cabale de Novateurs, qui ont l'insolence de taxer d'erreur une Constitution du Siége Apostolique reçuë avec le plus profond respect par toutes les Eglises Catholiques ? Mais qu'elle est en particulier leur juste indignation contre celui qui a osé abuser de leur nom pour appuïer de tels blasphémes ?

Venons maintenant à ces faits que l'emporté Déclamateur a ramassez avec toute la vivacité que lui inspiroit son dépit, s'imaginant qu'il pourroit exciter par-là dans tous ceux qui liroient son Ouvrage la haine dont lui même est possedé contre le Siége & le Successeur de S. Pierre. La Religion bannie de la Chine par les intrigues des Jesuites, un Cardinal Legat sacrifié à leur damnable politique, le Chapeau du S. Martyr tout rouge encore de son sang mis sur la tête du Jesuite persecuteur. Les Arriagas, les Caramuels, dont l'un dispense les Hommes de chercher à connoitre Dieu, l'autre place même au plus haut des Cieux celui qui ne l'a point connu. Enfin le Cardinal Sfondrate deferé à Rome, sans y être condamné, &c.

A toutes ces faussetez qui ne meritent pas de replique, parce qu'elles ne peuvent faire d'impression sur d'honnêtes gens qui les lisent sans prévention & de sang froid ; je me contenterai de répondre pour ce qui regarde les Jesuites, que le Public & Rome en particulier sont bien informez & convaincus par les preuves évidentes que ces Peres en ont données, que ce qu'on avance icy contre eux sont autant de noires impostures.

Quant aux Arriagas & aux Caramuels, nôtre Janſeniſte me paroiſt tout-à fait plaiſant de vouloir faire un crime à l'Egliſe Romaine de ce qu'elle n'a pas été feüilleter tous les Ouvrages des Scholaſtiques pour y déterrer une ou deux propoſitions mal digerées qui pourroient ſe rencontrer dans l'étenduë de vingt ou trente gros Volumes. Cette Egliſe parle quand on la conſulte, elle decide quand on l'interroge. D'ailleurs, la ſageſſe qui l'inſpire, lui fait mettre une groſſe différence entre des Théologiens très Catholiques & pleins d'une humble ſoumiſſion à la Foi, auxquels par un pur effet de la foibleſſe naturelle à tout eſprit humain, il ſeroit échapé quelque choſe de répréhenſible ; & des Novateurs de profeſſion tels que ſont les Janſeniſtes qui cherchent à ſurprendre la ſimplicité des Fideles par des Livres faits exprès pour inſinüer opiniâtrément des Héreſies déja cent fois proſcrites.

Mais le Cardinal Sfondrate a été déferé à Rome ſans y être condamné ! Un Homme raiſonnable & Catholique conclurra de-là : donc cet illuſtre Cardinal n'avoit rien avancé qui meritât condamnation, quoique ſa Doctrine deplût fort aux Diſciples de Janſenius qui crierent

beaucoup à leur ordinaire sans que personne s'en émût.

IV.

Aprés ces forts raisonnemens que nous venons d'examiner, le Géometre Quenelliste grossit son avertissement de quantité d'injures, outre celles qu'il avoit déja dites contre le Saint Pere, contre l'Eminentissime Cardinal Fabroni, contre les Jesuites, contre tous ceux enfin qu'il s'imagine avoir eu part à la condamnation du livre du Pere Quesnel. *C'est* un plaideur qui desesperé d'avoir perdu son procés, quoique le plus mauvais du monde, décharge brutalement sa bile, & contre les Juges, & contre les Avocats, & contre les Parties, & contre tout l'Univers à qui il s'en prend, lorsqu'il ne devroit s'en prendre qu'à luy même. Au reste l'Auteur doit sçavoir que tous ceux qu'il traite d'une maniere si indigne, se font honneur des outrages qu'il voudroit leur faire : Car rien n'est plus glorieux aux gens de bien, que d'être en butte aux traits envenimez d'une langue ou d'une plume hérétique. On doit plaindre au contraire le sort de quelques personnes dont il a mêlé des éloges dans son inso-

lente ſatyre contre le S. Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Egliſe. C'eſt là toute la reflexion que je me crois permis de faire ſur cette partie de l'Avertiſſement.

REFLEXIONS.

ſur la DISSERTATION.

C'Eſt icy ſur tout que le Champion du Pere Queſnel s'arme contre la Conſtitution de tout l'attirail Géometrique, & employe le mieux qu'il peut le langage des Géometres. Il poſe des faits, il établit des maximes, il tire des corollaires, il fait des obſervations, des reflexions; & tout cela dans un ordre qui eſt aſſez ſuivi ſur le papier. On peut dire qu'il ne luy manque du Géometre que de raiſonner juſte: mais certainement il n'en a pas attrapé cette partie; comme nous allons le montrer.

I.

Quatre faits ſoutenus de ſix obſervations font le commencement de la Diſſertation.

Les faits ſe réduiſent à dire, 1°. „(a)

[a] *Pag.* 1.

„ Que la Constitution condamne non-„ seulement le Livre des Réfléxions Mo-„ rales, mais encore cent & une Propo-„ sitions extraites de ce Livre. 2°. Que „ le motif qu'on a lorsqu'on donne cet „ extrait, c'est de demêler la zizanie du „ bon grain qui le couvroit dans l'artifi-„ cieux Livre de Quesnel. 3°. (a)Qu'il n'y „ a pas une seule des cent une Proposi-„ tions sur laquelle ne tombent plusieurs, „ ou du moins quelqu'une des qualifica-„ tions énoncées à la fin de l'extrait. 4°. „Que non-seulement la Constitution con-„ damne les propositions dans le Livre „ des Refléxions Morales; mais qu'elle „ défend encore à qui que ce soit d'en „ soutenir aucune en particulier; con-„ jointement ou séparément, de vive „ voix ou par écrit; qu'elle ne laisse en-„ fin aux Fidelles que que la liberté de „ les combattre „

On n'a garde de s'inscrire en faux contre aucun de ces quatre faits qui se trouvent verifiez par les termes mêmes de la Constitution. Mais on est étrangement surpris que l'auteur ait eu l'imprudence de les faire remarquer luy-même à la tête d'un libelle, où il prétend justifier & le Livre & les Propositions condamnées. C'est avoir bien envie de passer pour un No-

(a) *pag.* 3.

vateur déclaré ; c'eſt vouloir ne laiſſer ignorer à perſonne qu'on ſe fait un merite de ſa révolte contre l'autorité la plus legitime & la plus ſacrée qui fût jamais : C'eſt apprendre à tout l'Univers qu'on ſe mocque des cenſures de l'Egliſe, qu'on mépriſe ſes excommunications juſqu'à trouver du goût à les encourir ; c'eſt enfin s'être fait, ſelon la parole du Prophete, un front de femme débauchée qui ne rougit de rien. [a]

Aprés ces quatre faits ſuivent ces ſix obſervations.(b) 1o. Quand on condamne ,, un Livre & qu'on marque determiné-,, ment qu'on le condamne pour de telles ,, & telles propoſitions ; les propoſitions ,, ne ſont pas condamnées à cauſe du Li-,, vre,(c) mais le livre eſt condamné à cau-,, ſe des propoſitions. 2o. Dans la Conſti-,, tution les propoſitions ſont condam-,, nées préciſément en elles mêmes.(d) 3o. ,, Il y a donc eſſentiellement deux cauſes ,, dans l'affaire préſente ; celle des propo-,, ſitions, & celle du Livre. 4o. Non ſeu-,, lement la cauſe des propoſitions eſt ,, parfaitement indépendante de la cauſe ,, du Livre ; mais je dis plus, que cha-,, que propoſition forme à part une inſ-,, tance particuliére ... (e) Qu'il n y en a ,, aucune qu'on ne condamne quand mê-

[a] *Jere.* 3. (b) *pag.* 4. (c) *p.* 5. (d) *p.* 6. (e) *p.* 7.

„ me elle feroit toute feule. 5°. La Bul-
„ le condamnant les propofitions en elles
„ mêmes, il eſt viſible qu'elle les condam-
„ ne dans le ſens qu'elles préſentent na-
„ turellement à l'eſprit. 6°. On décharge
„ ſur cent une propoſitions toutes les qua-
„ lifications imaginables. Ces qualifica-
„ tions ne ſont pas équivalantes les unes
„ aux autres . . .[a] Cependant toute la
„ lumiere qu'on nous donne ſe réduit à
„ nous dire qu'il n'y en a aucune qui ne
„ merite pluſieurs ou du moins quelqu'u-
„ ne des qualifications enoncées.

REFLEXION.

JE paſſe encore tres-volontiers ces ſix obſervations & c'eſt en vain que l'Auteur s'eſt mis en frais, pour les appuier de longs raiſonnemens. Mais qu'en doit conclure un eſprit ſolide & juſte, ſi non que tout Fidelle ſoumis, comme il le doit, à la voix de l'Egliſe, eſt obligé de condamner ſincerement & de cœur tant le Livre de Queſnel, que les cent une Propoſitions extraites de ce Livre ; en ſorte qu'il juge & croïe qu'il n'y a effectivement aucune de ces propoſitions qui priſe dans ſon ſens naturel ne mérite quelqu'une des qualifications énoncées par la Cenſure ?

(a) *Pag.* 8.

En effet, il semble que nôtre Géometre ait luy même apperçû que cette exposition de faits & d'observations veritables conduisoit naturellement l'esprit à la conclusion tres-veritable aussi, que nous en venons de tirer. Mais blessé de la lumiére aussi-tôt qu'il l'a vuë, il s'est arrêté tout court, & pour précipiter ses Lecteurs dans les tenebres où il aime à se plonger luy même, il leur a fait suspendre leur jugement, jusqu'à ce qu'il leur ait develópé certaines maximes dont-il se promettoit de grands avantages pour l'exécution de son funeste dessein. En quoy je puis dire que la malice de son cœur l'a étrangement aveuglé, comme on le verra par l'examen que nous allons faire de ces belles maximes, aussi bien que des corollaires, & des reflexions qui les suivent. J'avertis seulement que j'abregerai les longs discours de ce Sophiste, sans pourtant rien ôter à ses pensées, je diray les choses comme il les auroit dites, s'il sçavoit ce que c'est que la précision.

II.

(a) „ *Premiere maxime.* Toute confu-
„ sion doit être bannie d'une définition
„ de Foi.

(a) *pag.* 9.

„ *Corollaire.* Donc quand il feroit „ vray qu'il n'y a pas une feule des cent „ une propofitions fur laquelle ne puiffe „ tomber juftement quelqu'une des qua- „ lifications énoncées, la feule indéter- „ mination des qualifications eft une rai- „ fon fuffifante pour refufer d'accepter la „ Bulle.

„ *Reflexions.* On me permettra de re- „ marquer en paffant que ce feul défaut „ de la Conftitution fuffit pour obliger „ le Magiftrat public à s'y oppofer avec „ courage ... Car le Magiftrat chargé „ par l'ordre de Dieu de veiller à la tran- „ quillité publique, doit s'oppofer à tout „ ce qui peut l'alterer ; & les difputes de „ Religion font toûjours à craindre pour „ l'Etat ... Que le Magiftrat laiffe donc „ au Prêtre toute la liberté neceffaire pour „ inftruire les peuples, & pour pronon- „ cer fur les queftions de Religion : Mais „ qu'il l'oblige à parler clairement ou à „ fe taire.

REFLEXION.

Voila de ces pitoyables raifonnemens dont les Docteurs Janfeniftes amufent les perfonnes fimples qu'ils ont féduites. *Toute Confufion doit être bannie d'une*

(*a*) *Pap.* 10.

définition de Foy : Cette maxime est vraie, aussi peut-on dire qu'on ne peut rien souhaitter de plus clair & de plus net, que l'exposition & la condamnation des cent-une-propositions du P. Quesnel. Il est vrai que les qualifications sont enoncées respectivement, qu'elles ne sont pas appliquées déterminément par la Bulle à chaque proposition : mais il est faux que cette indétermination des qualifications rende confuse la définition de Foi. Car enfin, dirois-je à ce plaisant Géometre, s'il étoit capable de raisonner sur des idées justes ; on ne peut appeller une définition confuse en matiere de Foi, que celle qui ne présenteroit pas distinctement à l'esprit ce qui est défini, qui laisseroit l'esprit dans le même embarras où il étoit auparavant, & aussi incertain sur le jugement qu'il devroit porter d'un Livre, & de quelques propositions suspectes. Or la définition dont il s'agit n'est point du tout de ce caractere : On ne peut douter, de l'aveu même de l'Auteur, qu'elle ne condamne en general le livre de Quesnel comme un livre rempli d'erreurs, on ne peut douter qu'elle ne condamne en particulier cent une propositions extraites de ce livre, & qu'elle ne les condamne dans le sens propre & na-

turel de chacune. Donc cette définition n'est point une définition confuse : Au contraire elle montre tres distinctement ce qui est défini, elle fixe & met en repos l'esprit de tout Fidelle soumis à la voix des Pasteurs, en lui apprenant ce qu'il doit penser & juger du livre & des propositions ; elle ne laisse plus douter que les partisans des propositions condamnées ne soient des Novateurs & des Hérétiques retranchez du corps de l'Eglise. Que veut-on de plus clair ?

En effet, si une définition de Foi devoit s'appeller une definition confuse dés qu'elle n'applique point aux propositions condamnées les qualifications qui conviennent en détail à chacune de ces propositions ; il faudroit dire que la Bulle de Leon X contre Luther sans parler de plusieurs autres, étoit une definition de Foi confuse. Car cette Bulle condamne les 35. Articles de la Doctrine de Luther comme Hérétiques, scandaleux, faux &c. respectivement ; *præfatos omnes ac singulos articulos ; aut scandalosos ; aut falsos, aut piarum aurium offensivos, vel simplicium mentium seductivos damnamus.* Il faudroit dire encore que la definition de Foi du Concile de Constance contre les erreurs de Vviclef étoit une définition confuse à

Car la condamnation qu'en fait le Concile est pareillement respective, les qualifications sont indéterminées ,, Ces arti-
,, cles examinez, dit le Concile, nous
,, avons trouvé que quelques uns étoient
,, notoirement hérétiques, les autres er-
,, ronnez, les autres scandaleux & blas-
,, phematoires, quelques uns capables
,, d'offenser les oreilles pieuses, d'autres
,, temeraires, seditieux &c ,, *Quibus articulis examinatis. fuit repertum aliquos ex ipsis esse notoriè hæreticos, alios erroneos, alios scandalosos, & blasphemos, quosdam piarum aurium offensivos, nonnulos temerarios, seditiosos.*

Par consequent, selon l'Auteur, Luther & Vviclef étoient en plein droit de se mocquer de ces decisions: la seule indétermination des qualifications étoit une raison suffisante à quiconque de s'en mocquer aussi, & de ne les pas accepter quoy qu'en pussent dire & le Pape Leon X. & le Concile de Constance.

Par consequent encore, selon la judicieuse refléxion du même Auteur, les Magistrats étoient obligez en conscience & par le devoir de leur charge à s'opposer avec courage à ces deux decisions; par ce que ces décisions n'étoient propres qu'à alterer la tranqulilité publique, &

à troubler l'Etat. En un mot, ils devoient ces Magistrats obliger Leon X. obliger le Concile de Constance à se taire, & à laisser en repos Luther & Vviclef avec leurs Sectateurs.

Par consequent enfin, suivant les principes du nouveau Géometre, ni Luther, ni Vviclef ne doivent pas étre au fond regardez comme hérétiques, du moins ne le sont-ils pas l'un en vertu de la Bulle de Leon X. L'autre en conséquence du Decret du Concile de Constance. Car & cette Bulle & ce Decret sont des decisions confuses, qui ne signifient rien, & qu'on doit rejetter avec mépris, si nous en croïons le Docteur Jansensiste.

Est-il possible qu'un homme s'échauffe la tête au point de s'imaginer que de tels discours feront impression sur des personnes de bon sens? Du moins un tel homme en tenant ce langage, decouvre t'il bien ce qu'il est, il faudroit aprés cela être bien dupe pour s'y tromper.

Si donc le Magistrat chargé par l'ordre de Dieu de veiller à la tranquillité publique, doit prévenir les funestes suites que peuvent avoir les disputes de Religion; il doit certainement user aujourd'hui de toute son autorité, afin

que l'Eglise soit obeïe. Les Prêtres du Seigneur ont parlé, la voix des Pasteurs s'est fait entendre aux Peuples, elle les a instruits de ce qu'ils doivent penser des hérésies de nôtre temps, du Livre de Quesnel & des cent une Propositions ; c'est donc maintenant au Magistrat à ne pas souffrir que malgré tant de décisions si claires & si positives, il se trouve encore des gens assez temeraires pour oser soutenir les erreurs proscrites ; le devoir de sa charge l'y oblige.

III.

Les cinq Maximes suivantes depuis la seconde jusqu'à la septiéme inclusivement, avec les corollaires, les Réflexions, & autres discours de l'Auteur, se réduisent à dire ; " (*a*) Qu'on ne doit " pas condamner une proposition par- " qu'elle est susceptible d'un mauvais " sens, si d'ailleurs le sens dominant & " naturel que cette proposition présente " à l'esprit, est bon & vrai. Dans la sep- " tiéme maxime on établit que l'usage, " le bon sens, l'équité naturelle, l'im- " pression d'erreur ou de verité que for-

[a] *Pag.* 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19.

« me une Proposition dans l'esprit du « commun des hommes, devroient être « les premiers juges de ces sortes de « questions : sçavoir si le sens naturel « d'une proposition est bon, ou mau- « vais?

Aprés cela on pose en fait que « (a) le « sens que presente à l'esprit du commun « des hommes un grand nombre des « Propositions enoncées dans la Bulle, « non seulement n'est pas mauvais, mais « est très-souvent une verité si capitale, « que la condamnation qu'on en a faite « a revolté tout le monde, je soutiens, « dit l'Auteur, ce fait plus évident que « le Soleil ne l'est en plein midi.

Delà il conclut par deux corollaires, « « que quand on accorderoit qu'il n'y a « pas une seule des propositions (b) qui « ne soit susceptible d'un mauvais sens, « il est encore évident qu'on ne peut « accepter la Constitution telle qu'elle « est, parce que de quelque pretexte « qu'on se couvrît, accepter la Consti- « tution telle qu'elle est, c'est condamner « avec elle plusieurs veritez importantes « de la Réligion.

(a) *pag.* 20. 21. [b] *pag.* 22. 23.

REFLEXION.

Je ne ſçay ſi je me trompe, mais il me ſemble que le ſentiment naturel que doit exciter dans tout Catholique la lecture de pareils blaſphemes, eſt un ſentiment de la plus vive indignation contre le Novateur qui oſe les débiter au milieu de nous. C'eſt icy qu'il eſt tres-vray de dire, que le Magiſtrat chargé par l'ordre de Dieu de veiller à la tranquillité publique, & de prêter ſon autorité à la Religion outragée, devroit faire taire & punir ſelon toute la rigueur des loix; un Ecrivain qui a l'inſolence de publier qu'un jugement ſolemnel du ſiége Apoſtolique & du Corps Epiſcopal qui condamne ſes erreurs, eſt un ouvrage de ténébres qui revolte la raiſon & qui corrompt la Foy en condamnant les veritez les plus capitales & les plus importantes de la Religion. Oüi, le Magiſtrat perſuadé que les diſputes de Religion ſont toûjours à craindre pour l'Etat, ne ſçauroit trop faire pour reprimer l'audace d'un parti rebelle à l'Egliſe, & pour purger le Royaume de ces ſeditieux qui par leurs diſcours & leurs Libelles ſoufflent par

tout la revolte contre l'autorité legitime.

Mais entrons dans le detail du raisonnement de l'Auteur. 1°.,, L'on ne doit ,, pas condamner une proposition par- ,, ce qu'elle est susceptible d'un mauvais ,, sens, si d'ailleurs son sens naturel & ,, dominant est bon & vrai ,, Cela est un peu vague, & l'exactitude veut qu'on ajoute deux choses à cette maxime, afin qu'elle puisse passer. La premiere est que quand même le sens naturel & dominant d'une proposition est bon & vrai, cette proposition néanmoins peut & doit même être condamnée comme captieuse à cause d'un mauvais sens dont elle est susceptible, lorsqu'il est notoire que ce mauvais sens est justement celui où les Novateurs entendent cette proposition, que c'est celui qu'ils inspirent à leurs Disciples, que c'est celui que l'usage de leur Cabale y a attaché. Car qui est-ce qui ne sçait que les Jansenistes aussi fourbes & plus fourbes encore que les autres Hérétiques leurs Prédecesseurs & leurs Maitres, se sont fait un Dictionnaire particulier de plusieurs expressions propres à couvrir leurs erreurs à la faveur d'un bon sens qu'elles présentent d'abord à ceux qui ne sont pas initiez aux Myste-

res de la Secte ? Les articles de la Grace suffisante, de la possibilité des Commandemens, & de la liberté pourroient fournir bien des exemples de ce que je dis.

La seconde chose à remarquer sur la maxime dont-il s'agit, est qu'il arrive quelque fois qu'une proposition soit tellement équivoque qu'elle présente également ou presque également le bon & le mauvais sens : & alors comme elle en devient un moyen pour les Hérétiques d'autant plus propre à seduire les simples, elle en est aussi d'autant plus condamnable, comme captieuse, mal-sonante, scandaleuse, pernicieuse.

Or je m'assûre que la maxime de l'Auteur entenduë avec ces deux modifications, sans quoy elle n'est ni éxacte, ni vraie, ne lui peut plus servir à justifier aucune des propositions condamnées, quand d'ailleurs elles n'auroient pas d'autres défauts encore plus censurables que celui que nous venons de remarquer ; ainsi que l'on verra dans la suite, à mesure que l'occasion se présentera d'examiner celles que le Novateur lui-même a choisies comme les moins dignes d'aucune censure. Avançons.

20. „ L'usage, le bon sens, l'équité

„ naturelle, l'impreſſion d'erreur ou de „ verité que forme une propoſition dans „ l'eſprit du commun des Hommes, doi- „ vent être les premiers juges de ces ſortes „ de queſtions. „ C'eſt la ſeptiéme Maxime. Je conviens ſans peine de tout cela, pourvû que l'Auteur m'accorde auſſi que ce commun des hommes, ſur tout des hommes pleins de bon ſens & d'équité naturelle, ne doit pas s'entendre des ſeuls Janſeniſtes privativement à tout le reſte du genre humain. Car, outre que par la grace de Dieu, il s'en faut infiniment que ce Parti faſſe le commun des hommes; Il eſt d'ailleurs tres-certain qu'il n'eſt nullement composé de gens en qui l'équité naturelle & le bon ſens ayent coutume de juger ſur les différens que ces Meſſieurs ont avec l'Egliſe Catholique depuis prés d'un Siécle.

30. Cela poſé, je nie abſolument le fait avancé par nôtre Géometre, ſavoir que „ le ſens que préſente à l'eſprit du commun des hommes un grand nombre des „ propoſitions énoncées dans la Bulle, „ non ſeulement n'eſt pas mauvais, mais „ eſt tres-ſouvent une verité ſi capitale, „ que la condamnation qu'on en a faite „ a revolté tout le monde. „ Il ſoutient pourtant ce fait plus évident que le Soleil

ne l'est en plein midi : Mais on ne doit pas s'étonner de cette expression elle est ordinaire aux gens de son espece.

En effet, quel est donc ce *tout le monde* que la condamnation des cent-une-Propositions a revolté ? Est-ce prés de six vingt Evêques de France qui ont reçû avec respect la Constitution, témoignant qu'ils y reconnoissoient la Doctrine Catholique ? Est-ce la Flandre, est-ce l'Allemagne, est-ce l'Italie, est-ce l'Espagne, est-ce le Portugal ? On a des preuves Authentiques que la Constitution est expressément reçuë dans tous ces pays avec une égale soûmission ; les Jansenistes ne l'ignorent pas, quoy qu'ils soient assez fourbes pour tâcher a répandre le contraire parmi le menu peuple peu instruit de ce qui se passe dans les païs étrangers. Est-ce enfin la Pologne & la Hongrie ? On deffie sans façon l'Auteur d'apporter la moindre preuve que dans ces deux Royaumes on ait été revolté contre la Constitution. Quel est donc encore un coup ce *tout le monde* que la condamnation des cent une Propositions a revolté ? Il se réduit à quelques poignées de Novateurs répandus dans la France que l'esprit de Fanatisme a saisi, & qui ont jetté des cris capables à la verité de faire frémir

les gens de bien. Mais je l'ay déja dit ; il s'en faut beaucoup que ces broüillons ne fassent tout le monde : ils ne font que le monde Jansenifte, qui n'est pas ce monde plein d'équité qu'on doit consulter sur le sens naturel des propositions condamnées. Un exemple que l'Auteur lui même me met actuellement sous les yeux, va fournir à ses depens une preuve sensible de ce que je dis.

Cet Ecrivain sans pudeur aprés avoir avancé comme un fait plus évident que le Soleil en plein midi, que le sens naturel *d'un grand nombre* des propositions condamnées est une verité capitale dans la Religion ; à l'éffronterie d'alterer & de tronquer par la moitié la quatre vingt-septiéme qui est l'unique qu'il ait osé citer ici. La voilà cette proposition, telle qu'elle se lit & dans le livre du P. Quesnel, & dans la Constitution.

C'est une conduite pleine de sagesse, de lumiére & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec humilité & de sentir l'état du peché, de demander l'esprit de penitence & de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice Dieu, avant que de les reconcilier..

La voici telle que nous la représente la Dissertation. *C'est une conduite pleine*

de sagesse , de lumiére & de charité de donner aux ames le temps de porter avec humilité devant Dieu le poid de ses pechez.

Je ne m'arrête pas ici à une faute de Grammaire qui saute aux yeux ; car on n'a jamais dit en François *donner aux ames le temps de porter le poids de ses pechez.* Mais plût à Dieu que l'Auteur n'eut peché que contre la langue !

Il est manifeste que la veritables proposition condamnée dit deux choses à quicónque entend les termes. La premiére, que c'est une conduite pleine de sagesse, de lumiére & de charité dans un Confesseur, de refuser toûjours l'absolution sacramentelle aux penitens, quelles que puissent être leurs dispositions présentes & la nature de leurs pechez ; & de ne la leur accorder, cette grace qu'ils demandent & qu'ils souhaittent, que lorsqu'au bout d'un temps considerable, souvent de plusieurs années, ils auront acquis l'habitude des plus austeres vertus. La seconde, qu'un Confesseur ne peut aussi, sans manquer de sagesse, de lumiere & de charité, reconcilier un pecheur, qui n'aura pas fait au moins une partie de sa penitence avant que de recevoir l'absolution.

Encore un coup on ne peut lire cette

proposition sans concevoir ces deux choses. Car 1o. la proposition est generale & sans restriction ; elle ne fait aucune distinction, ni de pechez, ni de pecheurs, ni de dispositions du pénitent. 2o. Elle veut qu'on laisse le pecheur dans son état de peché, par le délai d'une absolution qui le tireroit de ce malheureux état. 3o. Elle veut qu'on le laisse dans cet état, combien de temps ? jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'esprit de Pénitence & de Contrition, c'est-à-dire, l'habitude des vertus qu'inspire cet esprit. Car il est à remarquer que la proposition ne sauroit s'entendre des actes mêmes de ces vertus, autrement la réfléxion du P. Quesnel seroit sotte & absurde, puis qu'elle se réduiroit à nous dire que c'est une conduite pleine de sagesse, de lumiere & de charité, à l'égard des pêcheurs qui n'ont aucunes dispositions actuelles qu'exige absolument le Sacrement de Penitence, de ne les réconcilier ces Pêcheurs tout-à-fait indisposez qu'après qu'ils auroient eu le temps de porter avec humilité leur état, & de satisfaire en partie à la justice de Dieu. 4o. En effet puisqu'il s'agit dans la proposition dePecheurs qu'on peut suivant toutes les régles de la Sagesse & de la charité reconcilier après qu'ils auront eu

le tems de commencer au moins à ſatisfaire la juſtice de Dieu ; on ſuppoſe évidemment qu'ils ont d'ailleurs les diſpoſitions actuelles que demandent le Sacrement. 5°. Enſeigner que c'eſt une conduite pleine de ſageſſe, de lumiere & de charité de ne donner à un Pêcheur pénitent l'abſolution de ſes péchez qu'après qu'il aura commencé à ſatisfaire à la juſtice de Dieu, c'eſt certainement dans le langage ordinaire de tous les hommes nous déclarer qu'un Confeſſeur manque de lumieres & de ſageſſe, & par conſéquent ne fait pas ſon devoir, lors qu'il donne l'abſolution avant que le pécheur ait déja fait au moins une partie de ſa pénitence. 6°. Enfin ce terme *au moins*, ne permet pas de douter que ſelon le P. Queſnel ce ne fût aux Confeſſeurs une conduite encore bien plus ſage, de ne jamais donner l'abſolution aux pénitens, qu'après que ceux-ci auroient entiérement ſatisfait à la juſtice de Dieu.

Telle eſt en effet la methode des Confeſſeurs Janſeniſtes, de differer à toute ſorte de Pénitens l'abſolution pendant des années & pluſieurs années entiéres ; de faire un merite à des perſonnes même devotes, à des Religieuſes, à des Prêtres, de paſſer quelquefois des Pâques ſans ſa-

tisfaire au précepte de l'Eglise. C'est pour donner à ces ames la consolation de porter & de sentir plus long-tems l'état du pêché. Plaise à Dieu que la plûpart de ces ames abusées n'en viennent pas jusqu'à goûter ce funeste état, à force de le sentir !

Or il n'y a personne tant soit peu instruit de ces matiéres, qui ne sache combien fausses, scandaleuses, téméraires & erronées sont ces deux maximes : savoir, 1°. Que les Confesseurs doivent toûjours par de longs délais de l'absolution qu'on leur demande, laisser croupir de pauvres Pénitens dans l'état du pêché : Qu'ils ne doivent accorder la grace de la Réconciliation qu'après que les Pénitens auront eu le tems d'acquerir les habitudes de ces vertus qu'inspire l'esprit de Contrition. 2°. Que l'absolution Sacramentelle ne doit jamais se donner qu'après la Satisfaction accomplie, ou du moins faite en partie à la justice de Dieu.

Elles sont même extravagantes & absurdes, ces Maximes. La belle charité dans un Ministre de Jesus-Christ, de refuser impitoyablement le secours de son Ministére à un Pêcheur qui le réclame, jusqu'à ce que ce Pêcheur ait langui des années entiéres dans l'état du pêché & dãs

la disgrace de son Dieu. J'aimerois autant qu'on me loüât la tendresse d'un Medecin pour ses Malades ; si ayant des remedes specifiques pour les guérir en peu d'heures ; il prenoit un cruel plaisir à les laisser souffrir plusieurs mois les douleurs les plus aiguës. Certes ce n'est pas ainsi qu'en ûsa le bon Pasteur à l'égard de la brébis égarée. Le Pere de l'Enfant prodigue ne crût pas qu'il fût de sa sagesse & de sa charité de laisser son malheureux fils porter & sentir plus long-temps la misere de son état. Son cœur au contraire fut attendri aussi tôt qu'il le vit ; il courut au devant de lui, il l'embrassa, il s'empressa de lui ôter ses haillons, de le revêtir d'habits convenables à sa qualité, & de lui donner l'anneau. Qu'on juge si c'est l'esprit de celui qui est venu au monde pour sauver les pêcheurs, qui a dicté au P. Quesnel la proposition condamnée ?

C'est néanmoins sur cette proposition quatre-vingt septiéme que le Déclamateur [a] ose en *appeller à l'experience & à la conscience des personnes même les plus declarées pour la Constitution*, afin de les convaincre *que cette Constitution condamne des principes essentiels dans l'administration du Sacrement de Pénitence* : & qu'il

(a) pag. 20. 21.

débite avec une aſſûrance étonnante, *Que l'on n'a jamais pû convenir de ce prétendu mauvais ſens* (des Propoſitions condamnées) *Que de quatre perſonnes toutes déterminées à la condamnation, on a vû que ni les unes, ni les autres ne pouvoient convenir du mauvais Sens qu'il falloit donner à la Propoſition qu'on avoit déja réſolu de condamner, &c.* Comme ſi ces quatre Examinateurs n'avoient pas ſçû que cette Propoſition étoit déja condamnée par le Décret d'Alexandre VIII. du 20. Decembre 1690. conformément à la Doctrine du Concile de Trente ſeſſ. 14. ch. 8.?

C'eſt ſur cette même propoſition que le Géometre a l'impudence de conclurre par ſes deux Corollaires, qu'on ne peut ſous aucun prétexte accepter la Conſtitution telle qu'elle eſt, ſans condamner avec elle pluſieurs veritez importantes de la Religion.

C'eſt encore ſur cette propoſition qu'il dit d'un accent pitoyable au nom de tous ſes pieux Confréres : *Que les Proteſtans n'inſultent donc plus à nôtre douleur. Nous l'avions ſouhaitté, qu'on ne publiât point dans Geth les nouvelles de nôtre affliction. Dieu n'a pas exaucé nos vœux ; nos enne-*

mis ont vû ce qui fait le sujet de nos larmes ; ils en ont ri , & leurs picquantes railleries ont été plus ameres pour nous que le fiel & l'absinte. Il se trompe , les Protestans ne se declarent point pour ennemis des Jansenistes : & loin de leur insulter , ils se tüent au contraire de les loüer , & de les encourager à se separer enfin tout à fait de l'Eglise Catholique , qui de son côté les a déja rejettez. Ils ne desapprouvent qu'un seul point de la conduite que tient le Parti ; c'est qu'étant au fond d'accord pour les Dogmes avec les prétendus Reformez , il ait cependant la vanité de vouloir faire une Secte à part. Au reste, qui croira que les Jansenistes ayent souhaitté qu'on ne publiât point dãs *Geht* leur affliction,eux qui ont établi leur premiere Eglise , & le Siege Patriarchal du P. Quesnel dans la Hollande ?

Enfin c'est sur cette proposition que l'Auteur hypocrite pousse l'impieté jusqu'à abuser des noms adorables de Dieu & de Jesus-Christ,pour enseigner d'une maniere plus séduisante ,, que la Consti-,, tution condamne plusieurs de ses veri-,, tez qui sont comme les gages de l'Alli-,, ance Sainte que Jesus-Christ a faite ,, avec son Eglise , ,, & que la conduite du S. Siege & de tous les Evêques Catholiques

liques par rapport au Janſeniſme, reſſemble (a) *aux fureurs d'Athalie, aux irruptions de Sennacherib, aux guerres de Nabuchodonozor, aux perſécutions d'Antiochus,&c.* C'eſt ſur cette propoſition qu'il fait en forme de reflexion un diſcours capable de faire fremir le Ciel & l'Enfer par le ſacrilege abus qu'il y fait des paroles du S. Eſprit pour autoriſer le menſonge, la calomnie, le blaſphême.

Mais je me trompe. Non, ce n'eſt point ſur cette propoſition condamnée dans la Bulle que l'Auteur de la Diſſertation ſe récrie en toutes les maniéres qu'on vient de voir ; c'eſt ſur un extrait infidelle de cette propoſition dont-il a alteré la premiére partie, & retranché la ſeconde. Cela ſignifie qu'il a ajoûté l'impoſture aux autres excés d'un eſprit livré à l'erreur. Toutefois il faut avoüer qu'il s'y eſt pris aſſez groſſiérement pour faire cette falſification;puis qu'aprés tout,ſi l'on conſidére de prés ces paroles:*C'eſt une cõduite pleine de ſageſſe,de lumiere & de charité, de donner aux ames le temps de porter avec humilité devant Dieu le poids de ſes pechez* On conviendra qu'elles ne peuvent encore avoir aucun bon ſens. Car *le poids du pe-*

E

(a) *pag.*25. 26.27.

ché, dont il s'agit ici, ne doit certainement s'entendre que de l'état même du peché : il ne peut point signifier un regret habituel d'avoir peché, que conserve une ame sincérement pénitente, aprés même qu'elle a été retablie dans les bonnes graces de son Dieu. Or c'est un langage tres-faux & tres contraire à l'esprit de Jesus-Christ & à la pratique de l'Eglise, de dire en general & sans distinction de pecheurs, de pechez, ni de dispositions des pénitens, que la sagesse & la charité demandent que les Ministres de la pénitence, laissent comme de gayeté de cœur gémir sous le poids du peché, & dans l'esclavage du Démon, les personnes qui toûchées de l'horreur de ce triste état implorent leur secours afin de s'en retirer. Le Novateur est ou bien ignorant, ou furieusement entêté des pratiques de sa Secte, s'il a crû de bonne foi, avoir aussi accommodé la proposition condamnée d'une maniére qui justifiât ses emportemens contre la censure de l'Eglise.

IV.

Jusqu'icy le nouveau Géometre a prétendu démontrer, qu'on ne pouvoit sous quelque prétexte que ce fût, accepter

ſimplement la condamnation des cent-une Propoſitions ; parce que ce ſeroit condamner un grand nombre de veritez fondatalles de la Religion. On vient de voir comment il a réuſſi dans ce beau projet.

Maintenant il examine la queſtion, ſçavoir ,, ſi les (*a*) explications du moins ,, ne pourroient pas remedier aux incon-,, veniens qu'on appréhende de l'accepta-,, tion pure & ſimple ,, ? On n'eſt pas en peine de ſçavoir quelle réponſe il a faite à cette impertinente queſtion ; le titre de ſon ouvrage l'a annoncée par avance. Mais on s'imagineroit difficilement avant que d'avoir lû le reſte de ſa Diſſertation, juſqu'à quel point l'Auteur porte l'inſolence en cette matiére. Ecoutons ſes raiſonnemens.

(*b*) ,, Pour accepter avec explication, ,, il faut, dit-il, neceſſairement trois ,, choſes. 1o. Que toutes les propoſitions, ,, dont vous acceptez la condamnation, ,, puiſſent avoir raiſonnablement deux ,, ſens : 2o. Que l'un de ces deux ſens ,, non ſeulement ſoit mauvais & con-,, damnable, mais qu'attendu ce mau-,, vais ſens la propoſition le ſoit elle mê-,, me. 3o. Puiſque vous n'avez recours ,, à l'explication que pour ſauver la veri-

[*a*] *Pag.* 27. (*b*) *pag.* 28. 29.

„ té il faut qu'en acceptant avec explica-
„ tion, vous puissiez excepter de la con-
„ damnation, le sens vrai que la propo-
„ sition renferme. „ *C'est la huitieme & la neuviéme maxime.*

(a) „ Donc l'acceptation de la Consti-
„ tution même avec explication, est ab-
„ solument insoutenable : par ce qu'il est
„ des propositions enoncées dans la Bulle,
„ qui ne peuvent pas souffrir un sens
„ condamnable. Il y en a même plusieurs
„ de cette espece. „ *C'est le Corollaire des deux maximes précédentes.*

Autre raisonnement. „ Pour accepter,
„ (b) même avec explication, non seule-
„ ment il faut que la proposition con-
„ damnée ait un mauvais sens ; mais il
„ faut encore que ce mauvais sens soit le
„ plus naturel. „ *dixiéme maxime.*

Donc „ quand on accorderoit qu'il
(c) „ n'y a pas une seule des propositions
„ condamnées dans la Bulle qui n'ait un
„ mauvais sens ; il est encore évident,
„ qu'en accepter la condamnation, mê-
„ me avec explication, c'est une injustice
„ parce qu'un grand nombre de proposi-
„ tions quelque mauvais sens qu'on puisse
„ leur donner, ne présentent néanmoins
„ qu'un sens bon est vrai. „ *Corollaire.*

(a) *Pag.* 31. 32 [b] *pag.* 40. (c) *pag.* 41.

Troisiéme raisonnement. ,, Si par l'expli-
(a),, cation vous ne pouvez excepter de
,, la condamnation le sens vrai que la
,, proposition renferme, vôtre explica-
,, tion est inutile à la verité. ,, *Onziéme maxime.*

,, Vous ne pouvez accepter la condam-
,, nation d'une chose, & excepter de la
,, condamnation cette même chose : Ce
,, seroit nier & affirmer une même cho-
,, se. *Douziéme maxime.* Donc vous ne
,, pouvez excepter de la condamnation
,, que vous acceptez, le sens naturel de la
,, proposition ,, *Treiziéme maxime.*

,, Donc si le vrai sens d'une proposi-
(b),, tion se trouve en même temps le plus
,, naturel, non-seulement l'acceptation
,, est injuste, mais l'explication est encore
,, parfaitement inutile à la verité. ,, *Quatorziéme maxime.* ,, Donc par rapport à
[c],, la Constitution l'acceptation même
,, par voye d'explication est non-seule-
,, ment injuste, mais entiérement inutile.
,, La démonstration est facile.... Le
,, sens vrai dans un grand nombre de pro-
,, positions est en même temps le plus na-
,, turel. Or par la maxime précédente,
,, lorsque le sens vrai se trouve une même
,, chose avec le sens naturel, non-seule-

(a) *Pag.* 44. [b] *pag.* 45. (c) *pag.* 46.

„ ment l'acceptation est injuste en elle
„ même, mais encore inutile à la verité,
„ quelque explication qu'on donne. Donc
„ par rapport à la Constitution, l'accep-
„ tation même par voye d'explication est
„ non-seulement injuste, mais encore inu-
„ tile à la verité „ *Corollaire.*

REFLEXIONS.

S'Il s'agissoit icy d'une decision qu'il fût éffectivement permis d'expliquer & de modifier, avant que de la recevoir, il seroit assez facile de montrer combien il y a de travers dans les raisonnemens de l'Auteur. Mais à Dieu ne plaise que je pretende le refuter précisement sur ce qu'il dit qu'on ne peut recevoir la Constitution, même avec des explications; comme si moi je soûtenois, qu'on peut la recevoir avec des explications. Je suis enfant de l'Eglise, & par conséquent fort éloigné d'un tel sentiment.

Quel est donc ma pensée ? la voici. Le Jansenisle soûtient, qu'on ne peut recevoir la Constitution, pas même avec des explications quelles qu'elles puissent être; parce que en premier lieu un grand nombre des propositions qu'elle condamne,

ne composent aucun mauvais sens,aucun sens condamnable, mais n'en ont qu'un seul qui est tres-vrai est tres bon;parceque en second lieu,si parmi ces propositions il y en a quelques-unes qui puissent souffrir un mauvais sens, du moins ce mauvais sens n'est point le sens propre & naturel de ces propositions, qui n'en présentent à l'esprit qu'un tres vrai & tres-bon.

Moi je prétens avec tous les Catholiques qu'il n'y a aucune des cent une Propositions condamnées par la Bulle, dont le sens propre & naturel qui se présente d'abord à l'esprit de quiconque entend les termes ne soit mauvais, justement condamnable, & tres-digne de quelques unes des qualifications énoncées dans la Censure. D'où je conclus qu'on est obligé de recevoir cette Bulle, & de la recevoir sans aucune explication, ni exception.

Nous convenons donc tous deux qu'il ne faut point recevoir la Constitution avec des explications, mais par des motifs bien differens. Lui, parce que, si on l'en croit, la plûpart des propositions condamnées ne meritent aucune condamnation; & qu'ainsi c'est une injustice de déférer en aucune maniére à la censure: Moi, parce que je suis très-certain qu'il n'y a aucune des propositions qui ne soit

condamnée avec beaucoup de raiſon ; & qu'ainſi c'eſt une ſoumiſſion que tout Fidelle doit à l'autorité de l'Egliſe, de déférer ſimplement à la cenſure.

Pour démontrer mon ſentiment j'aurois droit de m'en tenir à ce ſyllogiſme.

Toute propoſition que l'Egliſe condamne eſt bien condamnée, elle eſt juſtement condamnable. Or l'Egliſe condamne les cent-une-Propoſitions extraites du Livre de Queſnel,

Donc toutes ces propoſitions ſont bien condamnées, & juſtement condamnables.

La majeure de ce ſyllogiſme eſt un axiome pour tout homme tant ſoit peu inſtruit de la Religion Catholique.

La mineure eſt un fait authentique : Car l'Egliſe établie par Jeſus-Chriſt & inſpirée par le S. Eſprit pour enſeigner & conduire le Troupeau des Fidelles, c'eſt le Corps des Paſteurs unis à leur Chef. Or il n'eſt permis à perſonne d'ignorer que le corps des Paſteurs unis à leur Chef condamne les cent-une-Propoſitions. l'Italie, la France, l'Allemagne, les Païs-bas, l'Eſpagne, le Portugal &c. Annoncent cette verité à qui veut l'entendre,

& même à ceux qui voudroient ne l'entendre pas.

Par consequent, la conclusion est juste & démontrée: car le syllogisme est en bonne forme.

Quant à sçavoir si le sens condamné de ces propositions, est leur sens propre & naturel, cela ne souffre pas de difficulté. Car il est évident que l'Eglise ne peut pas condamner purement & simplement une proposition qu'elle ne la condamne dans son sens propre & naturel : Autrement elle s'y prendroit fort mal pour instruire ses enfans. Elle leur tendroit même un piége, & les induiroit à l'erreur, si pour un sens étranger que plusieurs ne decouvriroient pas, & qu'il n'appartiendroit à personne de determiner, elle reprouvoit & defendoit absolument & simplement une proposition qui ne présenteroit naturellement à l'esprit qu'un sens bon & vrai. Aussi voyons nous que cette maitresse des Nations fidelles a soin de s'expliquer elle même, lorsqu'elle frappe en particulier de quelque censure plus rigoureuse une proposition dont le sens équivoque pourroit causer quelque embarras aux personnes moins éclairées. Nous en avons un exemple propre de nôtre sujet, dans la cin-

V.

De ce grand nombre de Propositions condamnées dans la Bulle, lesquelles selon l'Auteur ne peuvent avoir aucun mauvais sens, qui ne présentent à l'esprit que des veritez essentielles, dont au moins le sens propre & naturel est tres-vrai, & tres bon, il n'en produit que trois par forme d'*Exemples*. Il y a tout lieu de croire qu'il n'auroit pas manqué d'en produire davantage, s'il en eût trouvé un plus grand nombre qu'il eût jugé propre à son dessein.

" Le premier exemple, dit-il, sera la " Proposition 88. (*a*) *Ignoramus quid sit* " *peccatum*, *&c*. Nous ignorons ce que " c'est que le peché & la vraye Péniten- " ce, quand nous voulons être rétablis " sur le champ dans la possession des " biens dont le peché nous a dépoüillez, " & que nous refusons de porter la con- " fusion de cette separation. "

(*b*) " Le second exemple sera la pro- " position 49. *Ut nullum est peccatum*, " *&c*. Comme il n'y a point de peché " sans amour de soy même, il n'y a point " de bonnes œuvres sans amour de Dieu. "

[*a*] *pag*. 33. (*b*) *pag*. 37.

« Un troiſiéme exemple, c'eſt la pro-
« poſition 61. [a] *Timor non niſi manum*
« *cohibet, &c.* La crainte n'arrête que
« la main ; & le cœur eſt livré au peché,
« tant que l'amour de la juſtice ne le
« conduit point.

Sur ces trois exemples le Janſeniſte tantôt ſe recrie, triomphe, raille, inſulte au Pape ; tantôt gémit, ſe lamente, deplore le ſcandale que cauſe la Conſtitution, invective *à pleine bouche*, pour uſer de ſon terme contre l'ignorance, la mauvaiſe foi, l'orgueil, la lâcheté des Evêques &c. comme s'il n'y avoit pas un homme au monde que la ſeule lecture de ces trois propoſitions données pour exemple, ne dût convaincre & perſuader de l'énorme injuſtice que l'on a commiſe en les condamnant.

REFLEXIONS.

CEpendant tout Catholique un peu inſtruit conviendra que chacune de ces trois propoſitions là-même merite des notes plus fâcheuſes que celles de *Captieuſes*, de *Malſonantes*, de *Temeraires*; Quoi qu'il ſuffit qu'elles meritaſſent ſeulement

(a) pag. 39.

lement celles-cy pour qu'on n'eût rien à dire contre la Censure.

Quant à la premiere, elle contient une Doctrine extravagante en elle même, & tout-à-fait contraire à ce que Jesus-Christ lui-même nous enseigne par ses paroles & par ses exemples, à ce que tous les Docteurs & les Saints nous recommandent, à ce que l'Eglise exige tant qu'elle peut des pécheurs. Oüi, la raison & la Foy nous apprennent, que la conduite la plus insensée que puisse tenir un pécheur que Dieu touche par sa Grace & sollicite à se convertir, c'est de differer sa conversion & de la remettre à d'autres temps; c'est d'étouffer ces salutaires empressemens que le S. Esprit excite en luy, d'être au plûtôt rétabli dans les bonnes graces de son Créateur qu'il a offensé, & dans la possession des autres biens dont le peché l'a depoüillé; sçavoir la justice, la participation utile des Sacremens, la paix de la conscience, la pratique fructueuse & meritoire pour le salut de toutes les vertus Chrêtiennes. Jesus-Christ dans la seule parabole de l'enfant prodigue nous instruit avec quelle diligence le pécheur doit se retirer de son malheureux état, aussitôt que Dieu le luy fait connoître. Je pars à l'instant, doit-il dire, je vais sur

le champ trouver un pere plein de charité qui veüille bien m'accorder le pardon de mes fautes, & me remettre en possession des avantages dont le peché m'a privé: *Surgam, ibo ad Patrem.* Les Saints & les Docteurs, l'Eglise elle-même par la bouche de ses Ministres, recommandent-ils rien avec plus de soin à tous les Pêcheurs que de sortir incessamment de leur funeste état par l'humble confession de leurs crimes, & de recouvrer au plûtôt dans le Sacrement de la reconciliation l'innocence qu'ils ont perduë ?

Quoy, ce sera connoitre mal ce qu'est le peché mortel, que de vouloir en être au plûtôt delivré ! Ce sera ignorer la vraie pénitence, que de vouloir rentrer sans delai dans les bonnes graces de Dieu? Ce sera ne pas connoitre les devoirs d'un homme Chrêtien que de souhaitter ardemment d'être retabli dans la possession des biens surnaturels qui font l'unique bonheur d'un vray Fidelle ? Ce sera au contraire connoitre bien la nature du peché & de la Pénitence Chrêtienne, que de demeurer tranquillement & de sang froid dans l'êtat du Peché, sans se soucier beaucoup d'en sortir ; que de porter avec beaucoup d'indifference la perte de la grace & des merites qu'on pourroit acquérir pour le Ciel ! Qui ne reconnoit

cy le caractére de l'esprit infernal occupé à séduire les ames, & à empècher par toutes sortes d'artifices le fruit de la rédemption des hommes ?

Mais, dit l'Auteur „ il s'agit dans „ cette proposition d'un pécheur insolent „ qui refuse, *detrectat*, de subir la con„ fusion d'une séparation que son peché „ merite. „Où a-t'il pris cela? La proposition est generale & indéterminé : *On ne sçait ce que c'est que le peché & la vraye pénitence*, dit Quesnel, *quand on veut être retabli d'abord dans la possession des biens dont le peché nous a dépoüillez & qu'on ne veut point porter la confusion de cette séparation.*

Non seulement cette proposition n'est point restrainte à des pêcheurs fiers & insolens ; mais même il est ridicule de penser qu'elle doive s'entendre seulement de cette espéce de pécheurs. Car si cela étoit la proposition n'auroit plus qu'un sens impertinent, qui feroit une fort sotte réflexion dans le Livre du P. Quesnel, puisqu'elle se réduiroit à dire qu'un pécheur insolent & par conséquent tres-mal disposé à recevoir l'absolution ne sçauroit ce que c'est que le peché & la pénitence, si dans une telle disposition il avoit l'extravagance de vouloir qu'un

Miniſtre du Seigneur lui conferât ſur le champ le Sacrement de Pénitence.

Par les mêmes raiſons cette propoſition ne doit point s'entendre de pécheurs que des pechez d'habitude, des occaſions prochaines, des ſcandales à reparer, des cas de reſtitution &c. mettroient hors d'état de recevoir ſi-tôt l'abſolution.

Elle doit donc être entenduë generalement, & ſur tout du commun des Fidelles qui ayant eu le malheur de tomber dans quelque peché grief ſe ſentent enſuite touchez d'un ſalutaire repenti, & vont avec un Saint empreſſement chercher au plûtôt le remede que la miſericorde de Dieu leur a bien voulu rendre ſi facile. Si ces perſonnes ne veulent pas porter plus long temps la confuſion de leur ſeparation d'avec Dieu, c'eſt un effet de la vivacité de leur Foy qui les inquiéte tant que dure cette triſte ſéparation, qui les preſſe de ſortir au plus vîte d'un état ſi dangereux pour le Salut.

Mais encore quelle eſt cette ſeparation, dont le Diſciple du P. Queſnel veut que tout Pêcheur porte long-temps la confuſion avant que d'être reconcilié dans le Sacrement? Eſt-ce celle dont il n'y a ſur la terre que le pécheur lui-même qui ait une connoiſſance certaine par le

témoignage que lui rend sa conscience de son infidelité envers Dieu ? Mais Jesus-Christ & son Eglise ne veulent point que le pêcheur consente à porter pendant un temps considérable la confusion de cette separation, en ce sens qu'il tarde à se reconcilier avec Dieu, lorsque Dieu même l'en sollicite par sa grace. C'est une erreur tres-scandaleuse est tres-pernicieuse, d'assûrer, comme fait le P. Quesnel, que celuy-là ignore ce que c'est que le peché & la pénitence, qui ne veut pas croupir dans cette funeste separation qu'un peché secret & connu de luy seul a mis entre Dieu & lui. Qu'il porte, à la bonne heure, ce pécheur la confusion de son peché pendant toute sa vie, en ce sens qu'il se le reproche amérement jusqu'à la mort : Mais qu'il ne tarde pas pour cela de s'en faire absoudre dans le Sacrement, qu'il coure au contraire à cette Piscine salutaire pour y laver au plûtôt la tâche dont il s'est söüillé.

La separation dont il s'agit dans la proposition, seroit-elle une separation connuë qui retranchât le pécheur de la societé des Fidelles, en le soumettant à la penitence publique ; qui luy interdit l'entrée de l'Eglise & la communication dans les Saints Mysteres, jusqu'a ce qu'il

eût passé par tous les degrez de la satisfaction Canonique ? Mais en premier lieu le P. Quesnel n'auroit donc dû faire tomber sa réfléxion que sur ceux-là seuls dont les pechez seroient publics ; car ce n'a jamais été la pratique de l'Eglise d'imposer des penitences publiques pour les pechez secrets. En second lieu ces satisfactions Canoniques dont la pratique n'a jamais été ni universelle, ni uniforme dans les Eglises particulieres, ont depuis plusieurs siecles cessé d'être en usage dans l'Eglise Catholique. Le S. Concile de Trente ¶ ordonne à la verité que les pécheurs publics fassent une penitence publique, afin de reparer le scandale qu'ils ont donné : mais sous le nom de pénitence publique il n'a pas entendu tout ce qui se pratiquoit dans l'ancienne discipline, & il laisse aux Evêques la liberté de la changer en une penitence secrette, quand ils le croiront plus convenable. Par conséquent si l'Auteur des Réfléxions Morales prétend que tout pêcheur indifféremment ignore la nature du peché & de la vraye pénitence, dés-là qu'il ne se retranche pas de la Societé des Fidelles, qu'il ne

¶ *Seff. 24. Decreto de reform. c. 8.*

s'interdit pas l'assistance aux Saints Mystéres, qu'il ne fait pas une penitence publique; si, dis-je, c'est-là le sens de sa réfléxion, il est clair qu'il se déclare pour un Novateur qui a la temerité de condamner, non-seulement la discipline presente de l'Eglise, laquelle toûjours inspirée par l'esprit de sagesse & de sainteté, tient selon la diversité des temps une conduite differente; mais aussi la discipline ancienne, qui n'a jamais emploïé les pénitences publiques que pour les pechez publics. Néanmoins on ne peut guéres douter que ce ne soit effectivement là sa pensée suivant la proposition 89. ou ce Docteur de la Secte prononce encore en général que; *Le quatorziéme degré de la conversion du Pecheur, est qu'étant reconcilié il a droit d'assister au Sacrifice de l'Eglise.* Le Concile de Trente ¶ n'exclud de l'assistance au saint Sacrifice de la Messe que les Pecheurs qui sont publiquement & notoirement prévenus de crime; *Qui publicè & notoriè criminosus sit.* Le P. Quesnel lui en exclut tout pecheur, jusqu'à ce qu'il ait passé par treize dégrez de la Pénitence

¶ *Sess. 22. Decret. de observ. & evitand. in celeb. Missa.*

mour de la justice ne le conduit point. C'est le troisiéme exemple qui démontre, dit-on, que la Bulle *Unigenitus* condamne des veritez essentielles & capitales de la Religion. Mais par malheur cet exemple demontre également que le Concile de Trente est tombé dans une grossiere erreur, lors qu'il nous a enseigné ¶ que l'Attrition conçuë par la crainte des peines lorsqu'elle exclut la volonté de pecher, & qu'elle est jointe à l'esperance du pardon, est un don de Dieu & un mouvement du S. Esprit qui dispose le pécheur à obtenir la grace de sa justification dans le Sacrement de Penitence. Ce saint Concile a sans doute crû & supposé fort mal à propos, que la crainte pouvoit exclure la volonté de pécher; puisque selon le P. Quesnel & son Apologiste, cette crainte n'empêche jamais que le cœur ne soit livré au désir de pecher. Je ne sçai même si un bon Jansenifte pardonneroit à Jesus-Christ lui-même de nous avoir si souvent dans son Evangile excité à garder sa Loi par le motif de la crainte des peines de l'Enfer. Quoi donc, le Sauveur ne sçavoit-il pas qu'avec cette crainte le cœur est livré

¶ *Sect.* 14. *c.* 4. *& can.* 5.

,, c'est en effet l'Esprit de Dieu lui-même,
,, lorsqu'il nous instruit dans les Ecritu-
,, res & dans la Tradition. Donc lors-
,, qu'une expression se trouve consacrée
,, dans l'Ecriture ou dans la Tradition ,
,, & determinée par l'une ou par l'autre à
,, exprimer une verité , quand même on
,, trouveroit quelque mauvais sens dans
,, l'expression , l'expression doit être con-
,, servée . . . Donc on ne peut accepter la
,, Constitution , même avec explication ,
,, sans violer le respect qu'on doit à l'Es-
,, prit de Dieu. ,, C'est la quinziéme &
la seiziéme maxime , avec leur Corollaire.
Mais encore ; pourquoi ne peut-on accepter la Constitution , sans violer le respect qu'on doit à l'Esprit de Dieu ; car cette seconde conséquence paroît assez bizarre, si l'on n'y joint aussi-tôt quelque bonne raison ? Parce qu'il est vray répond le (a) Theologien ,, que la Constitution
,, condamne expressement des proposi-
,, tions de l'Ecriture & de la Tradition. ,,
Ce qu'il confirme par cinq exemples.

REFLEXIONS.

Je ne m'amuseray point a relever ce que le pretendu Theologien suppose

(a) *Pag.* 51.

fort mal-à-propos ; ſavoir qu'il y a des expreſſions conſacrées par le S. Eſprit dans l'Ecriture & dans la Tradition, où l'on peut néanmoins trouver un mauvais ſens. (*a*) Apparemment qu'il s'eſt crû en droit de parler icy de la ſorte ; parce que quelques pages auparavant il avoit dit, que le mauvais ſens que donnoient les Eutychiens à cette propoſition, *La ſainte Vierge eſt Mere de Dieu*, étoit tres-condamnable. Mais il auroit dû faire réfléxion, que ſi des Hérétiques inſenſez abuſent quelquefois du langage le plus Saint de l'Ecriture ou de la Tradition, pour autoriſer leurs ſentimens les plus extravagans ; il ne s'enſuit pas de là qu'aucun homme ſenſé puiſſe raiſonnablement attribuer un mauvais ſens aux paroles du S. Eſprit.

Venons aux exemples par leſquels le Novateur prétend démontrer „ que la „ Conſtitution condamne expreſſément „ des propoſitions de l'Ecriture & de la „ Tradition ; & qu'on ne peut l'accepter, ſans violer le reſpect qu'on doit „ a l'Eſprit de Dieu. „

Le premier exemple c'eſt la propoſition 77. (*b*) *Qui non ducit vitam dignam filii*

[*a*] *pag.*28. (*b*) *pag.*51.

filio Dei & membro Christi, cessat interiùs habere Deum pro Patre & Christum pro capite. ,, Qui ne mene pas une vie ,, digne d'un enfant de Dieu & d'un ,, m'embre de Jesus-Christ, cesse d'avoir ,, interieurement Dieu pour Pere & Je- ,, sus-Christ pour Chef.,,

Le Théologien Géometre soutient que cette proposition est précisement la même que celle de S. Paul, *Quicumque Spiritu Dei aguntur, ii sunt Filii Dei.* (a),, Ceux-là sont Enfans de Dieu, qui ,, se conduisent par son Esprit.,, La mê- ,, me encore que celle de S. Jean, si ,, nous disons que nous avons societé ,, avec Dieu, & que nous marchions ,, dans les tenebres ; nous mentons & nous ne pratiquons pas la verité. ,, (b) *Si dixerimus quoniam societatem habemus cũ eo, & in tenebris ambulamus; mentimur & veritatem non facimus.* La même enfin que celle de Jesus-Christ ,, Celui qui demeure en moy, & moi en lui, porte beaucoup de fruit. (c) ,, *Qui manet in me, & ego in eo, hic fert fructum multum.*

Que d'ignorance, ou de mauvaise

(a) *Rom.* 8. 14. (b) 1. *Jean.* 1. 6.
(c) *Jean.* 15. 5.

foy ! D'abord aucune de ces trois propositions de l'Ecriture n'est conçuë dans les mêmes termes que la proposition du P. Quesnel, ainsi l'Auteur n'a ni dû , ni pû dire que la Constitution (a) ,, con-,, damne *expressément* des propositions ,, de l'Ecriture. ,, En second lieu comment peut-il avoir rêvé que cette proposition de S. Paul. ,, *Quiconque est conduit par l'Esprit de Dieu , est enfant de Dieu*,, Soit la même quant au sens que cette autre du P. Qeinel ,, *Quiconque ne mene pas une vie digne d'un enfant de Dieu, & d'un membre de Jesus Christ , cesse d'avoir interieurement Dieu pour Pere & Jesus Christ pour Chef* ?si l'on disoit , par exemple , *Tout Prince du Sang est noble* , seroit-ce la même chose que de dire , *Quiconque n'est pas Prince du Sang , n'est pas noble* ? En effet , quoi qu'il soit vray que quiconque se conduit par l'Esprit de Dieu est enfant cheri & bien aimé de Dieu , & a d'une maniere speciale Jesus-Christ pour Chef étant un digne membre de ce divin Chef ; il ne s'ensuit pas de là que reciproquement , quiconque n'est pas conduit par l'Esprit de Dieu , ou ne me-

(a) *Pag.* 51.

ne pas une vie digne d'un enfant de Dieu & d'un membre de J.Christ, cesse dès-là d'avoir Dieu pour Pere & Jesus-Christ pour Chef. l'Ecriture & la Tradition nous apprennent, & tous les Catéchismes l'enseignent; que l'Eglise de Jesus-Christ est une Eglise visible dont ceux-là sont les membres qui ayant été baptisez croient, & professent la Doctrine de Jesus-Christ, participant aux mêmes Sacremens sous la conduite des Pasteurs legitimes & d'un chef visible qui est le Successeur de S. Pierre. D'où il s'en suit qu'il n'y a que les Infidelles, les Hérétiques, les Schismatiques, les Excommuniez & les Cathécumenes qui ne soient pas du corps de l'Eglise: Mais les pêcheurs qui n'ont pas perdu la Foy sont partie de ce Corps Mystique de Jesus-Christ, tant qu'ils n'en sont pas exterieurement separez, & par-conséquent ils ont encore Jesus-Christ pour Chef & Dieu pour Pere, à qui ils peuvent dire aussi bien que l'Enfant prodigue. *Mon Pere, j'ay peché contre le Ciel & contre vous; & quoi que je reconnoisse que je me suis rendu indigne du beau nom de vôtre Fils, je le suis pourtant encore.* Ce n'est donc pas la proposition de S. Paul que la Bulle condamne

dans le Livre du P. Quesnel ; mais c'est celle des Lutheriens & des Calvinistes avec qui ce Novateur convient tout-à-fait en ce point, lorsqu'il ne nous présente pour l'Eglise de Jesus-Christ, qu'une Eglise invisible composée des seuls Prédestinez, ou du moins des seuls Justes les plus parfaits que Dieu seul connoît. „ Qu'est-ce que l'Eglise, dit le Pere, „ Quesnel, si non l'assemblée des En„ fans de Dieu, demeurant dans son „ sein, adoptez en [a] Jesus-Christ, sub„ sistant en sa personne, rachetez de „ son Sang, vivans de son Esprit, agis„ sans par la grace, & attendans la paix „ du siecle à venir ... Le Christ entier „ qui a pour chef le Verbe Incarné, & „ pour membres tous les Saints ... un „ seul Christ composé de tous les Saints „ dont-il est le Santificateur ... Rien „ de si spatieux que l'Eglise de Dieu, „ puisque tous les Elûs & les Justes de „ tous les siécles la composent. „ Il ne faut pas s'etonner aprés cela si les Jansenistes méprisent si fort les excommunications de l'Eglise visible ; c'est qu'ils ne la reconnoissent point : celle qu'ils reconnoissent leur est bien plus commo-

(a) *Propositions condamnées.* 73. 74. 75. 76.

de, parce qu'étant invisible elle ne peut avoir nulle autorité pour proscrire leurs erreurs.

Il seroit encore bien extravagant de penser que la proposition condamnée ; sçavoir, *que tous pecheur en perdant la grace cesse d'avoir Dieu pour Pere & Jesus-Christ pour Chef*, eût le moindre rapport à ce que dit S. Jean, *que nous mentons, & ne pratiquons pas la verité ; si marchant dans les tenebres nous disons cependant que nous avons societé avec Dieu.* Car qui ne voit que l'Apôtre parle de cette societé, & pour ainsi dire, de ce commerce d'amour qu'une ame pure & sainte entretient avec Dieu ; commerce que rompent les œuvres des tenebres infiniment opposées à celui qui est la lumiere même. Ou, si l'on veut que S. Jean entende parler de cette societé qu'à le corps mystique de l'Eglise avec Dieu par Jesus-Christ, alors l'Auteur de la Dissertation sçaura que ces menteurs qui se vantent faussement d'être dans cette societé, ce sont les Novateurs & les Hérétiques ceux-là sur tout qui non contens de marcher eux-mêmes dans les tenebres de l'erreur, cherchent à engager les autres dans les mêmes routes.

Enfin l'on ne comprend pas par quel-

les regles de bon sens le Géometre a trouvé que la Bulle en condamnant la proposition du P. Quesnel, ait condamné expressément ces paroles du Sauveur. „Celui qui demeure en moi,& moi en lui, „ porte beaucoup de fruit. „ Dire que la grace Sanctifiante par laquelle nous sommes tellement unis à Jesus-Christ, qu'il demeure en nous, & nous en lui, soit le principe de nos merites pour le Ciel, & le germe heureux d'où naissent en abondance les fruits de Salut, est-ce dire qu'un Chrétien ne peut perdre la charité par aucun peché, qu'il ne cesse à l'instant d'être membre de l'Eglise visible, dont Jesus-Christ est le Chef.

Le second, le troisieme, & le quatriéme exemple sont tirez des Propositions 50. „ [a] *C'est en vain qu'on crie à Dieu*, mon Pere *si ce n'est point l'esprit de charité qui crie.* 55. *Dieu ne couronne que la charité ; qui court par un autre mouvement, & un autre motif, court en vain.* 58. *Il n'y a ni Dieu ni Religion ; où il n'y a point de charité.*

Or il est évident que ces propositions ne sont que les conclusions necessaires & immédiates du principe de Baïus ; sça-

[a] *Pag.* 51. 53.

voir „ que tout amour de la créature „ raisonnable est, ou cette cupidité vi„ cieuse par laquelle on aime le monde, „ & que S. Jean défend ; ou cette loüa„ ble charité par laquelle on aime Dieu, „ & que le S. Esprit répand dans nos „ cœurs. „ Principe condamné déja depuis long-temps par le Pape Pie & par Gregoire XIII. Principe que Baïus luimême condamna & retracta en acquiesçant à la censure de toutes ses erreurs faite par le S. Siége. Par conséquent autant que la condamnation du principe a été juste de l'aveu même de Baïus, autant la condamnation des conséquences est-elle juste aussi : & nôtre Auteur devroit le reconnoître, si au milieu de ses égaremens, il avoit conservé, comme le Docteur de Louvain, quelque reste d'équité & de respect pour le Siége Apostolique. En effet, on crie à Dieu par la foi & par l'esperance ; la voix de ces deux excellentes vertus obtient de Dieu les graces qui conduisent à la charité. Donc il est faux *qu'on crie en vain, si ce n'est point l'esprit de charité qui crie.*

Quoi que Dieu ne couronne pas la Foi & l'esperance destituées de la charité ; ces deux vertus néanmoins ont aussi leur

merite & leur recompense, lors qu'elles se trouvent dans un cœur avec l'amour de Dieu: avant même l'amour de Dieu elles sont inspirées par le S. Esprit, elles diposent & conduisent à la charité parfaite. Donc il est faux que *Dieu ne couronne que la charité, & qu'on coure en vain, lorsqu'on court par un autre mouvement que par celui de la charité.*

Quand un pecheur excité par la lumiére de la Foy, & plein d'esperance en la misericorde de son Dieu, s'humilie à la vûë de ses fautes, qu'il gémit sur ses desordres, & propose de s'en retirer; qu'il prie avec confiance & demande la grace d'une sincére conversion: quand dans cette disposition il assiste au S. Sacrifice de la Messe, qu'il écoute la parole de Dieu, qu'il fait des aumônes, qu'il medite les veritez éternelles, peut-on dire qu'il soit sans Dieu & sans Religion, parce qu'il n'agit pas encore par le motif d'une charité pure & parfaite? Donc il est encore faux, *qu'il n'y ait ni Dieu ni Religion, où il n'y a point de charité.* Où est donc la pudeur de vouloir persuader au public, que ces propositions hérétiques sont celles de S. Paul & de Jesus-Christ même?

S. Paul dit „ que l'Esprit aide nôtre

„ foibleſſe ; qu'il prie lui-même pour „ nous par des gemiſſemens ineffables , „ parce que nous ne ſçavons pas ce que „ nous devons demander , ni comme „ nous devons le demander dans nos „ prieres. „ (a) *Spiritus adjuvat infirmitatem noſtram ; nam quid oremus , ſicut oportet, neſcimus : Sed ipſe Spiritus poſtulat gemitibus inenarrabilibus.* J.C nous apprend dans l'Evangile de S. Jean „ Que „ les vrais adorateurs adoreront le Pere en eſprit & en verité. *Veri adoratores adorabunt Patrem in Spiritu & veritate* : Je demande ſi cela ſignifie , comme le prétend le Novateur , que ni la Foi , ni l'Eſperance chrétienne ne puiſſent prier utilement ; & qu'envain nous pouſſons des cris vers Dieu , ſi ce n'eſt pas la charité même qui nous les fait pouſſer ?

S. Paul enſeigne encore , que „ quand „ il auroit une Foi capable de tranſporter les montagnes , quand il auroit „ diſtribué tout ſon bien pour nourrir les „ pauvres quand il auroit livré ſon corps „ aux flammes ; tout cela ne lui ſerviroit de rien s'il n'avoit pas la charité. „ (b) *Si habuero omnem fidem ; ita ut montes transferam , charitatem autem non*

(a) *Rom.* 8. 26. § 4. 23. (b) 1. *Cor.* 3.

habuero, nihil mihi prodeſt. Cela veut-il dire que Dieu ne couronne que la ſeule Charité : que la Foi, l'Eſperance & les autres vertus chrétiennes n'ont nulle recompenſe à attendre de lui ; qu'on court en vain lorſqu'on court par quelque autre motif que ce puiſſe être ? Il faut avoir bien peu de juſteſſe d'eſprit pour ne pas ſentir la différence de cette propoſition de S. Paul „ Si je n'ay pas la charité, „ la Foi & les autres vertus ne me ſervi„ront de rien „ d'avec celle-ci du P. „ Queſnel. „ Dieu ne couronne que la „ ſeule charité ; la Foi, l'eſperance & „ les autres vertus ne ſervent de rien ; „ elles n'ont nulle recompenſe, c'eſt cou„ rir en vain que de courir par les mo„ tifs qu'elles nous fourniſſent. „

Jeſus-Chriſt aſſûre „que toute la Loi “ & les Prophetes ſont renfermez dans “ les deux Commandemens de l'amour de “ Dieu & du Prochain. “ (a) *In his duobus mandatis univerſa lex pendet & Prophetæ.* Mais où eſt le bon ſens de s'imaginer que par-là Jeſus-Chriſt ait prononcé qu'il n'y avoit ni Dieu, ni Réligion, où il n'y avoit point de charité ? Celui-là ſans doute eſt un véritable ſer-

(a) *Matt.* 22. 40.

viteur de Dieu, & remplit parfaitement tous les devoirs de la Religion, qui embrazé du feu de la charité, se conduit en tout par les plus purs motifs de cette excellente vertu, soit par rapport à Dieu, soit par rapport au Prochain. Donc au contraire, celui-là est un homme sans Foi, sans Esperance, sans Dieu, sans Réligion, qui a eu le malheur de perdre la Charité, ou qui n'agit pas en tout par les purs motifs de cette excellente vertu. Quelle est l'espece de Logique qui apprenne à raisonner de la sorte ?

(a) L'Auteur prétend encore que la proposition condamnée, *Il n'y a ni Dieu, ni Réligion, où il n'y a point de Charité*, est précisement la même que celle de S. Paul ; (b) *Et si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur, diliges* : " s'il y " a quelque autre Commendement, il est " compris en abregé dans cette parole, " vous Aimerez. " Mais en ceci il commet une de ces infidelitez qui dans le langage ordinaire s'appellent friponneries. Dans cet endroit S. Paul parle des préceptes du Decalogue qui régardent le prochain, & dit que ces Préceptes tels

(a) *Pag.* 53. (b) *Rom.* 13.9.10.

que sont ceux-cy. " Vous ne commet-
" trez point d'Adultere , vous ne ferez
" point d'Homicide, vous ne déroberez
" point, vous ne rendrez point de faux
" témoignage , vous ne convoiterez
" rien, & quelque autre semblable Com-
" mandement que ce soit , se retrouvent
" dans cette parole. " *Vous aimerez vôtre Prochain comme vous-même.* Et il en apporte incontinent la raison , parce "
" que l'amour du Prochain ne fait rien
" qui puisse nuire à ce Prochain." D'où-il s'ensuit que " la plenitude de la Loi
" par rapport au Prochain , consiste dans
" l'Amour. " *Non Adulterabis , non occides , non furaberis , non falsum testimonium dices , non concupisces, & si quod est aliud mandatum , in hoc verbo instauratur : Diliges proximum tuum sicut te ipsum. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis est dilectio.* L'on voit assez que ce discours de l'Apôtre ne signifia jamais , " qu'il n'y a ni Dieu ,
" ni Réligion , où n'est point ce pur
" amour de Dieu qui naît de la Charité parfaite. Ce que l'Auteur pourtant a voulu nous faire entendre , en tronquant le texte de l'Ecriture , en détachant le mot *Diliges* de ces paroles , *Proximum tuum sicut te ipsum* lesquelles en déterminent le sens:

ſens : afin qu'on pût croire ſur ſa parole que dans ce paſſage S. Paul enſeignoit, que généralement tous les Commandemens ſe reduiſoient tellement à celui de l'amour de Dieu, que quiconque n'avoit pas cet amour, ne pouvoit dés-là garder aucun point de la Loy, & devoit paſſer pour un homme ſans Dieu & ſans Religion.

Enfin la Diſſertation fournit un cinquiéme exemple pour montrer que la Bulle condamne, non plus des propoſitions de l'Ecriture, mais des propoſitions de la Tradition. Il eſt pris de la propoſition 87. „ C'eſt une conduite „ pleine de ſageſſe, de lumiere & de „ charité de donner aux ames le temps „ de porter avec humilité, & de ſentir „ l'état du peché &c. „ Mais ayant developpé fort au long tout ce qui regarde cette propoſition (ci-deſſus, art. III.) il n'eſt pas neceſſaire que je m'y arrête davantage. D'autant plus que le Novateur n'apporte en cet endroit cy pour toute preuve de ſon ridicule ſentiment, que l'autorité d'un Hiſtorien recent auquel il renvoïe comme à un homme qu'il prétend avoir avancé quelque choſe de plus fort, c'eſt-à-dire de plus mauvais, que la propoſition condamnée. Si cela eſt

tant pis pour cet Historien, que je n'entreprens pas de justifier icy.

VII.

[a] „ On n'ose dire sur ceci tout ce „ qu'on pense, le respect ferme la bou- „ che; l'exposition du fait est presque une „ insulte. Mais si les explications peuvent „ avoir lieu par rapport à de pareilles „ condamnations, ay-je tort de dire que „ nous condamnerons l'Evangile, & que „ nous souscrirons à l'Alcoran toutes „ les fois qu'on voudra! „ C'est la belle Epiphonême qui termine le paralléle des propositions condamnées avec les propositions de l'Evangile, & de S. Paul.

REFLEXION.

Quand même le Novateur auroit réüssi à trouver quelque légére conformité entre une ou deux des propositions condamnées & quelques endroits de l'Ecriture, un reste de pudeur auroit toûjours dû l'empêcher de tenir un si indigne langage, en faisant reflexion, qu'une expression n'est pas sur tout dans la bouche des hérétiques, à couvert des notes de *captieuse*, de *malsonante*, de *suspecte*

(a) *Pag.* 54. 55.

d'hérésie, dés-là qu'elle a quelque espéce de ressemblance avec les expressions du S. Esprit. Mais que penser de son effronterie, aprés ce qu'on vient de voir de son ignorance & de sa mauvaise foi, dans le paralléle qu'il a fait des propositions censurées avec les expressions de l'Ecriture !

Au reste, nous voicy à la fin de la Dissertation, où l'on prétendoit démontrer Géometriquement que la Bulle n'étoit qu'un tissu d'absurditez & d'erreurs: En sorte qu'on ne pouvoit absolument point la recevoir, même avec des explications. Je laisse à juger si l'Auteur a reüssi dans son dessein.

REFLEXIONS.

SUR LA CONCLUSION.

ON a vû dans l'examen que nous avons fait de la Dissertation & de l'Avertissement qui la précéde, de quelle trempe est l'esprit Géometrique que nous refutons; esprit faux & sans connoissances, mais esprit des plus teméraires. On y a vû ce que le Demon d'hérésie est capable d'inspirer à ses partisans; la

fourberie & la mauvaise foi, l'emportement & la rage contre les deffenseurs de la saine Doctrine, le mépris le plus insolent pour l'autorité du S. Siége, la rebellion ouverte contre l'Eglise & les Pasteurs legitimes. On retrouve tous ces traits ramassez dans la conclusion de l'ouvrage, l'Auteur ne s'y dément point.

Je remarque sur tout trois choses dans cette conclusion, auxquelles elles se reduit. La premiere est un tas d'injures reïterées contre le Pape, les Cardinaux & les Evêques. La seconde, ce sont deux passages de deux SS. Peres dont le Declamateur prétend appuïer ses invectives. La troisiéme est un principe absurde & detestable, où l'hérésie Jansenienne se retranche aujourd'huy.

I.

„ Qu'on juge à-présent sur ce que „ nous venons de dire (ce sont les paro- „ les de la Conclusion) du parti que la „ Religion & l'amour de la verité per- (a) „ mettent de prendre par rapport à „ la Constitution. Car je crois avoir de-

[a] *Pag.* 57. 58.

„ montré qu'on ne peut l'accepter de
„ quelque maniére que ce soit, & quelques mesures qu'on prenne; sans blesser
„ également ce qu'on doit à l'honneur
„ de la Religion, à l'édification des peuples, à la justice & à la verité. „

REFLEXION.

JE crois pouvoir à meilleur droit emploier ces mêmes paroles dans un sens tout contraire. Oüi, sur ce que je viens de dire dans l'examen que j'ay fait de la Dissertation Géometrique, qu'on juge à présent du parti que l'amour de la Religion & de la verité permettent à tout homme qui veut vivre & mourir en Catholique, de prendre par rapport à la Constitution. Car j'ai demontré en refutant les faux raisonnemens & les calomnie de l'Auteur, que l'honneur de la Religion, l'édification des peuples, la justice & la verité demandent que tout Fidelle se soumette d'esprit & de cœur à la voix de l'Eglise qui nous instruit par cette Constitution Apostolique.

Plût-à-Dieu qu'on eût pû prévenir la fauté que Rome a faite ! c'est, com-

me l'on voit, (a) le Novateur qui continuë de parler) mais elle est faite elle est publique, elle est notoire, tout le monde est revolté, elle a rendu cette Cour la fable de de l'Univers, pour me servir de l'expression de S. Bernard ..... Les Evêques sont devenus dans tous les lieux un objet de mépris & d'opprobre .... Tout le monde sçait qu'il n'a assisté que cinq Cardinaux aux Congrégations établies pour cette affaire, & quels Cardinaux encore. Fabroni, Tolomei Jesuite, Albani neveu du Pape, Ottoboni, auxquels on avoit ajoûté Ferrari pour la forme Où en sommes-nous, si toute Constitution venuë de Rome a desormais force de loi chez nous: Chaque Pontificat nous fera changer de Foi. Il faudroit qu'un Pape fût bien malheureux, s'il ne trouvoit cinq Cardinaux à sa devotion.

REFLEXION.

JE pourrois me contenter icy de rapporter ce qui m'arriva en lisant par hazard ce morceau à un de mes amis, homme éclairé, droit & sincere. Est-il

(a) *Pag.* 58. 59. 60. & 61.

possible, me dit-il, que l'Auteur s'exprime en ces termes? Je vous proteste, repondis-je, que ce sont ses propres paroles. *Ah l'insolent!* s'écria-il.

En effet, peut-on rien de plus insolent que la maniére dont ce Fanatique ose traiter le Pape, les Cardinaux & les Evêques? S'ils avoient Canonisé Jansenius, & même Quesnel, quoiqu'encore vivant; s'ils avoient dit anathéme à quiconque n'embrasseroit pas la Doctrine des cinq fameuses propositions; Clement X I. seroit le plus grand Pape qui eût jamais gouverné l'Eglise, on le mettroit au dessus de S. Pierre; les Evêques seroient autant d'Apôtres comparables à S. Paul; les cinq Cardinaux seroient des hommes d'une science éminente, d'une vertu plus qu'humaine, des hommes suscitez de Dieu pour relever l'édifice de l'Eglise tombée. Mais le Pape, les Cardinaux & les Evêques condamnent les cent-une-Propositions de Quesnel & toute la Doctrine de Jansenius: Ho! dès-là le Pape n'est qu'un indigne prévaricateur de la Religion, qui se rend lui-même & sa Cour, la fable de l'univers; les Evéques ne sont plus que de miserables objets du mepris & de l'opprobre; les cinq Cardinaux sont

des Scelerats devoüez & vendus à la passion d'un Pape impie. Je plains pour moi sur tout ces cinq Cardinaux de ce qu'ils ont eu le malheurd'être choisis pour présider aux Congregations ; car si à leur place cinq autres eussent été nommez à cette fonction ; ils seroient eux de fort honnêtes gens, ce seroient ces cinq autres qui seroient les plus méchans hommes du monde.

Peut-on encore rien qui justifie mieux l'exclamation de mon ami, que l'impudence avec laquelle le Novateur assûre comme une chose notoire, « qu'il n'a « assisté que cinq Cardinaux aux Con« grégations, « donnant par-là à entendre, que la Constitution est un mystere de ténébres concerté à la sourdine seulement entre le Pape & cinq Cardinaux choisis exprès comme étant à sa dévotion. Comme si l'on pouvoit ignorer que ces Congrégations auxquelles président les Cardinaux nommez, sont composées de ce qu'il y a de plus habiles Théologiens & Canonistes, tant Séculiers que Réguliers : comme si l'on ne sçavoit pas qu'outre ces Congrégations, chargées en particulier d'examiner, & de discuter les matieres avec la derniére exactitude, le S. Pere consulte encore

plusieurs autres Cardinaux, quantité d'Hommes doctes & pieux, de différens Corps & différentes Nations, Consultations qu'on a eu tout le temps de faire pendant deux ans entiers que l'examen de cette affaire a duré; comme s'il n'étoit pas de notorieté en France que la condamnation des *Réfléxions Morales* avoit été demandée à Rome par d'Illustres & Sçavans Prêlats; que plusieurs Evêques les avoient déja condamnées & defenduës dans leurs Diocéses, après les avoir bien examinées eux-mêmes, & fait examiner par d'autres. On peut même assûrer; & toutes les personnes un peu instruites n'en douteront pas, qu'il y a eu peu de Jugemens dogmatiques portez avec plus de précautions, d'examens, & de discussions, & d'une maniere plus authentique, que celui dont il s'agit. Mais après tout ce ne sont point précisément ces mésures de sagesse qui exigent nôtre soumission, & qui assurent nôtre Foi: c'est l'infaillibilité promise à la voix de l'Eglise, laquelle certainement nous parle, & nous instruit par le corps des Pasteurs ayant leur Chef à leur tête.

II.

C'A de tout temps été le goût des ennemis de l'Eglise d'affecter de rendre les SS. Peres mêmes complices des sottises & des calomnies qu'ils répandent dans leurs Libelles. Nôtre Ecrivain s'est déja servi de ce mauvais stratagême dans sa Préface ; l'on a vû avec quel succès (1. partie, art. IV.) il l'employe encore dans sa Conclusion : pour voir avec quelle mauvaise foi il le fait, il est à propos d'expliquer la chose en peu de mots.

Alberon Archevêque de Tréves ayant voulu retirer le Monastere de S. Maximin des mains d'un Seigneur Laïque qui s'en étoit emparé ; & qui y fomentoit le desordre des Moines, fut tellement calomnié auprès d'Innocent II. par ce Seigneur & par ces méchans Moines, que le Pape trompé & surpris donna un *Rescrit* contre l'Archevêque. * Sur cela S. Bernard témoin de l'innocence du Prélat, & sûr de la justice de sa cause, représente humblement au S. Pere que le juge-

* *Voyez les Lettres* 178. 179. 180. *de S. Bernard.*

ment qu'il a rendu ſur de fauſſes accuſations excite les railleries des ennemis de l'Egliſe, & expoſe les Evêques au mépris des méchans : C'eſt pourquoi il le ſupplie de vouloir bien révoquer une Sentence qu'on lui a extorquée par de mauvais artifices. *Bonam cauſam habemus*, dit le ſaint dans ſa lettre 180. *& æquum judicem, qui non cunctabitur evacuare quod ſubreptum eſt, cum apparebit quod verum eſt... Hoc ſolet habere præcipuum Apoſtolica ſedes, ut non pigeat revocare quod à ſe fortè deprehenderit fraude elicitum, non veritate promeritum.*

Or je demande de quel front l'Auteur de la Diſſertation oſe abuſer de cet endroit de S. Bernard pour autoriſer ſes blaſpêmes contre le S. Siége & les Evêques Catholiques au ſujet de la Conſtitution ? S. Bernard luy-même apprend à diſtinguer un fait perſonnel à l'égard du quel le Pape comme tout autre homme, peut-être ſurpris & trompé par de faux témoins, d'avec un point de dogme, ſur lequel la Foy nous aſſûre que le corps des Paſteurs unis à leur Chef ne peut jamais errer. Mais ces artificieux Novateurs ne ſongent qu'à ſurprendre & à corrompre la Réligion des perſonnes peu éclairées, en confondant contre leur

propre conſcience des choſes qu'ils ſauroient bien diſtinguer s'il étoit de leur interêt de le faire. „ S. Baſile, ajoûte „ l'Auteur, parloit encore avec bien plus (*a*) „ de vigueur ſur une affaire de „ Doctrine qu'il eut a ſoutenir contre „ le Pape Damaſe. *J'ai pris*, dit-il, (*b*) *tous* „ *les moïens imaginables pour* (*c*) *faire* „ *entendre raiſon à ces Romains, mais je* „ *ſuis à-bout-à bout, & je veux ſuivre* „ *deſormais la maxime de Diomede : ceſſe* „ *de le prier, parce que cet homme eſt* „ *ſuperbe &c*... Certainement, conti-„ nuë l'Auteur, le Formulaire du Pape „ Damaſe étoit bien moins dangereux „ que ne l'eſt la Conſtitution elle-même. „ Le Pape Damaſe n'y avoit condam-„ né qu'une ſeule expreſſion (des trois „ hypoſtaſes.) Le Pape condamne au-„ jourd'huy cent-une Propoſitions ; & „ l'on me permettra de remarquer en-„ core cette différence, que le Formu-„ laire du Pape Damaſe étoit appüié de „ toute l'autorité du Concile de Sardi-„ que qui l'avoit approuvé au lieu que „ la Conſtitution du Pape n'a pas même „ celle de tout le Sacré College. „

(*a*) *Pag.* 59. (*b*) *Ep.* 10. *ad Euzeb. Samoſat.* (*c*) *pag.* 60.

REFLEXION.

QUand les Dames du parti lisent ces traits d'érudition, elle se récrient sur la profonde science de leurs Docteurs, elles ne sçauroient assez admirer cette connoissance qu'ils ont de l'Antiquité : *Les trois hypostases* ; *S. Basile* : *Le Pape Damase* : *Son Formulaire approuvé par le Concile de Sardique*. Ah ! que tout cela est beau, & capable de confondre les Partisans de la nouvelle Constitution ! Qu'on a l'esprit & la conscience en repos, quand on ne croit que ce que croient de si sçavans personnages !

Hé bien, moy je dis à ces Dames éblouïes de l'érudition de leurs Docteurs, qu'ils sont ou de mauvaise foy, ou ignorans ... Le Pape S. Damase n'a jamais fait de Formulaire pour condamner l'expression *des trois hypostases*. Bien moins encore un tel Formulaire du Pape. S. Damase auroit-il pû être approuvé par le Concile de Sardique ; puisque le Concile de Sardique fut célébré en 347. sous Jules I. vingt grandes années avant le Pontificat de S. Damase, qui commença

l'an 367. D'ailleurs le Concile de Sardique ne décerna rien touchant le dogme ; sinon qu'il s'en falloit tenir à ce qui êtoit établi par le Concile de Nicée : Il fit seulement 20.ou 21.Canons concernant la Discipline. J'avertis encore ces pieuses Jansenistes de ne pas rayer de leurs Litanies le Pape Damase , à cause que nôtre Auteur ne lui donne jamais la qualité de Saint : car cela n'empêche pas qu'il ne l'ait été , & qu'il ne soit honoré comme tel dans l'Eglise Universelle. On peut même assûrer que ç'a été un tres-grand Saint. Mais c'êtoit le fleau des Hérétiques de son tems, il ne les ménageoit point.

J'imagine cependant ce qui aura donné lieu au parachronisme où est tombé le Théologien Janseniste. Il aura apparemment entendu quelque part raisonner sur la dispute que causa du temps de l'Arianisme le mot *d'Hypostases* : dans le discours on aura parlé du Concile de Sardique comme fort opposé aux Ariens, qui s'en separérent pour aller tenir à Philippes-ville voisine un Conciliabule auquel ils donnerent aussi le nom de Concile de Sardique. On aura ajoûté dans la conversation que le Pape Damase eut quelque refroidissement contre

S. Basile, que des gens mal-intentionnez avoient rendu suspect en Occident. Enfin on aura fait mention d'une lettre assez vive contre le Pape & les Occidentaux, laquelle se trouve la dixiéme parmi les lettres de S. Basile. De tout cela mal entendu, nôtre Docteur qui se pique de Géometrie aura voulu faire un sisteme suivi, & se sera mis dans l'esprit que le Pape Damase ayant fait un Formulaire pour proscrire le termes des *trois Hypostases* en Dieu, avoit fait assembler le Concile de Sardique pour y faire approuver son Formulaire : qu'ensuite S. Basile s'étoit opposé à ce Formulaire & avoit écrit au Pape Damase d'une maniére fort rigoureuse pour soutenir son sentiment ; & que le Pape Damase avoit enfin eu le dessous, ce qui flattoit merveilleusement le bon Janseniste. Mais laissons tout cela, voici la verité du fait.

Le mot d'hypostase étoit équivoque entre les Grecs & les Latins. Chez les Grecs il signifioit (*a*) *Subsistance* ou (*b*) *Personnalité* : Chez les Latins il n'y signifioit suivant l'usage reçû, que *Substance*. De-là les Grecs Orthodoxes assuroient qu'il y avoit en Dieu trois hypostases : les Latins soutenoient qu'il

(*a*) *Greg. Naz. in laud. Athan.* (*b*) *Aug. de Trinit. l. 5. c. 8. 9.*

n'y en avoit qu'une. D'où il arrivoit que les Grecs traittoient les Latins de Sa-(a) belliens ; & les Latins accusoient les Grecs d'Arianisme, ce qui causoit depuis long-temps un grand scandale dans l'Eglise.

C'est pourquoit S. Damase ne pouvoit goûter ce terme *d'hypostase*, qu'il voïoit être la cause du trouble, & dont même les vrais Ariens abusoient en Occident pour séduire, ou embarrasser du moins les Catholiques. Il auroit voulu qu'on se fût uniquement servi du mot de *personne*, auquel les Grecs faisoient répondre celui de πρόσωπον ; & qu'on eût dit simplement, qu'il y avoit trois personnes en un seul Dieu.

Mais S. Basile, qu'on ne peut excuser d'un peu trop de chaleur en ce point, s'entenant rigoureusement au vrai sens du mot Grec ὑπόστασις, & pretendant que tous les Latins devoient l'entendre comme lui, s'échauffoit beaucoup pour soutenir l'expression des trois hypostases dans Dieu. Etant d'ailleurs picqué de ce que le Pape S. Damase usoit de reserve à son égard, à cause des violens soupçons que ses ennemis avoient répandu dans Rome contre la pureté de sa Foi, il donnoit quelque chose à son ressenti-

[a] *Hieron. Ep. 57. ad Damas.*

ment dans les lettres particulieres qu'il écrivoit à ses amis. Tant il est vrai, selon la remarque d'un illustre Auteur, que les plus grands (*a*) Saints ont leurs foiblesses, comme le soleil à ses Eclypses.

Je dis que S. Basile témoignoit & en termes trop peu mesurez : Son ressentiment contre le Pape & les Occidentaux dans les lettres particuliéres qu'il écrivoit à ses amis : car il se possedoit davantage lorsqu'il écrivoit au Pape, & loin de lui faire des reproches, il lui protestoit au contraire dans ce temps-là même qu'il étoit tout prêt de se soumettre à son éxamen, & à son jugement, touchant les fausses accusations que ses ennemis avoient faites contre lui ; & cela en quelque lieu qu'il plût à sa Sainteté de marquer (*a*) *Parati namque sumus obviis manibus vestrum excipere adventum, nósque ipsos diligenti sistere examini. . . Sive vestro judicio locum quemdam designare placuerit in quo . . . . nostri experientiam offeremus, ut & præterita curentur ; & nullus deinceps calumniæ locus relinquatur.*

Enfin ce fameux mot *d'hypostases* ayant été dans la suite assez éclairci par les ouvrages de S. Basile même, de Théo-

[*a*] *Baronius tom.4.p.322.edit.Rom.*

(*b*) *Basil.Ep.77.ad Damas.*

doret, & d'autres, & son sens si exactement fixé, que les Occidentaux même ne pouvoient plus s'y méprendre, il passa dans l'Eglise Latine; ou les sages précautions de S. Damase n'étoient plus desormais necessaires. Il est même certain que S. Basile repara ce que le chagrin lui avoit fait écrire à ses amis de trop fort contre les Occidentaux en leur écrivant dans [a] la suitte à eux mêmes, que tout l'Univers leur rendroit ce beau témoignage; „ qu'ils étoient toûjours demeurez „ purs dans la Foi, & qu'ils conservoient „ sans nulle alteration le Sacré dépôt „ qu'ils avoient reçûs des Apôtres. „ *Cunctis mortalibus prædicamini, quod in fide illibati permanetis, & Apostolicum depositum illæsum servetis.*

Or les choses étant ainsi, je demande avec quelle apparence de raison, nôtre Auteur a pû se flatter de tirer avantage de ce fait contre la Constitution *Unigenitus* & contre le respect dû à l'autorité du Pape, sur tout dans ce qui concerne la Foi?

III.

Enfin nôtre Auteur en bon Janseniste;

(a) *Basil. Ep. 1. in addit.*

& des plus modernes, en revient dans sa Conclusion au miserable principe du Libelle extravagant & impie intitulé, du *du Temoignage de la verité dans l'Eglise.* Il l'avoit déja insinüé dans d'autres endroits de sa Dissertation : & c'est en effet là où le Parti se trouve maintenant réduit. Mais, graces à Dieu, rien ne pouvoit arriver de plus souhaitable pour l'Eglise, que de voir ces nouveaux Hérétiques, n'avoir plus à alleguer pour toute défense, qu'une erreur dont la seule exposition est capable de décrediter la Secte dans l'esprit des personnes mêmes les moins éclairées.

Le beau principe est *que dans les controverses qui s'élevent en matiére de Foi; la regle que nous devons suivre c'est le cri du peuple :* que *c'est à ce cri comme à la regle, qu'il faut en appeller des decisions des Papes & des Evêques, des Canons mêmes d'un Concile œcumenique. Le cri du peuple est le Souverain tribunal ou le Chef & les Pasteurs de l'Eglise doivent étre jugez en dernier ressort.*

Envain donc tous les Evêques du monde Catholique auront-ils accepté la Bulle; cette acceptation ne sera de nulle autorité, si le cri du peuple ne la confirme & n'y met le dernier sceau. Non, non, dit le

Novateur. „ [a] Qu'on ne se flatte point „ de pouvoir par l'acceptation de la Bulle „ étouffer la voix d'un peuple libre . . . „ l'autorité la plus puissante ne sauroit „ étouffer le témoignage, ni les cris de la „ conscience. „ Cela est bien appuyé d'un passage de Corneille Tacite, Auteur Classique concernant les decisions de l'Eglise qui doivent fixer la Foy de tout Chrétien.

REFLEXION.

Est-il un homme au monde tant soit peu intelligent qui n'apperçoive du premier coup d'œil toute l'extravagance de cette Doctrine ? Ce n'est plus aux Pasteurs à conduire le troupeau : C'est au troupeau à conduire les Pasteurs. Ce n'est plus au Prêtre à enseigner le peuple : C'est au peuple à enseigner le Prêtre. Ce n'est plus aux Evêques ni aux Conciles qu'il faut s'adresser pour être instruits de ce qu'on doit croire : ou faut-il donc aller ? Aux carefours, aux places publiques, aux Halles, aux caffez, au Théatre. Qu'on écoute en ces lieux les clameurs de la populace, & les discours de toutes sortes de gens, & qu'on regle sur cela sa croyance & sa Religion.

Mais ce cri du peuple qu'on ira entendre dans tous ces endroits, sera-il uniforme ? Ho ! point du tout. Icy un Catholique dira qu'il s'en tient à la desion du Pape & des Evêques : Là un Jansenifte criera que le Pape & les Evêques sont des ignorans, & qu'il faudroit faire brûler la Constitution par la main du bourreau. Un Calvinifte venant à l'appui du Jansenifte soutiendra que celui-ci a raison, & que le grand malheur de la Religion en France vient de ce qu'on n'y a pas encore exterminé l'autorité du Pape & des Evêques. Un Socinien qui les écoute se met à soûrire : puis profitant des belles dispositions où il les voit, il leur insinuë qu'ils sont encore bien simples de s'échauffer sur ces bagatelles; que pour lui il vit en honnête-homme & ne consulte personne pour sçavoir de quelle Réligion il doit être, laissant du reste faire chacun comme il l'entend, & croire ce qu'il juge à propos. Une troupe de libertins beaux esprits du tems, applaudissent à celui ci. Or de tous ces cris, auquel déferer ? Sera à ceux des Jansenistes & des Calvinistes, ou biens à ceux des Sociniens & des libertins? Certes les Jausenistes defereront aux cris des Jansenistes ; les Calvinistes aux cris des Calvinistes ; les Lutheriens

aux cris des Lutheriens ; les Neſtoriens aux cris des Neſtoriens ; les Ariens aux cris des Ariens ; les Manichéens aux cris des Manichéens ; les Athées aux cris des Athées. Ainſi chaque Secte aura un peuple libre dont nulle autorité n'étouffera les cris, & qui ſera ſon unique & ſouveraine régle.

Tel eſt le merveilleux ſecret que les Janſeniſtes récens ont enfin trouvé pour parer à toutes les condamnations de leur doctrine faites & à faire. Que le Pape & les Evêques foudroient maintenant tant qu'il leur plaira ; qu'ils s'aſſemblent, s'ils veulent en Concile pour y réïterer toutes les cenſures déja portées contre les erreurs de Janſenius & de Queſnel : Tout cela n'étouffera pas la voix d'un certain peuple qui ſe croira toûjours libre de crier contre de tels Jugemens, & de les annuller, de ſa propre autorité ſuperieure à toute autre. Et que l'on ne vienne plus leur oppoſer le mot *d'Egliſe* Car l'Egliſe qu'ils font profeſſion d'écouter, c'eſt ce peuple là même qui crie pour eux, il n'en reconnoiſſent point d'autre.

En verité tous les autres Hérétiques étoient bien peu habiles de n'avoir pas découvert ce principe ſi naturel & ſi aiſé, qui les auroit tous mis au large, en cou-